
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 26 mars 2018
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK (arrivée en cours de séance, procuration de vote donnée à Mme RIBLET en attendant), M. ZAROOUR, M. FOURRIER, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, M. PAULCSAK, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUZIANE), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. PAULCSAK), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme ECKER), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. BALDINI), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. FRANCOIS (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), M. BEBING (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Débat d'Orientation Budgétaire	3
1.2 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.....	45
2 / Ressources Humaines.....	46
2.1 / Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	46
2.2 / Suppression de postes et mise à jour de la liste des postes.....	55
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	56
3.1 / Cession de l'immeuble 29, Place du 4 Septembre cadastré section 01 n° 0267	56
3.2 / Désaffectation de la parcelle située Avenue de la Résistance et cadastrée section A n° 2224	56
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	57
II.1 / Carte scolaire 2018/2019	57
II.2 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.....	57
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	57
III) QUESTION ORALE.....	59
III.1) M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser sur les compteurs communicants "Linky".....	59

Avant de débiter la séance, le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes qui a eu lieu vendredi 23 mars dernier.

Il souhaite également rendre hommage à Mme Annie PICARD, ancienne Conseillère Municipale et ancienne Présidente du Tennis Club de la Ville, décédée le 20 mars dernier et présente des vœux de rétablissement à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, victime d'un grave accident de la circulation, il y a quelques jours.

Sans transition et constatant que le quorum est atteint, le Maire invite l'Assemblée à adopter le compte-rendu de la réunion du 2 février dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis il donne lecture de l'ordre du jour et indique que le point relatif à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie est retiré.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ne procédant plus à la vérification des poteaux d'incendie à compter de cette fin d'année, il s'agissait de confier cette tâche, sur proposition du Conseil Départemental de la Moselle, à MATEC, l'agence technique du Département, le montant des opérations de vérification étant défalqué de la contribution des Collectivités Territoriales au SDIS.

Le Maire a proposé aux vingt Communes de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" d'adopter la même formule.

La Communauté de Communes "Rives de Moselle" consulte actuellement ses Communes membres et une fois l'accord unanime obtenu, celle-ci procèdera, via MATEC, à la vérification des poteaux d'incendie ; cette opération sera défalquée de la cotisation versée par la Communauté de Communes "Rives de Moselle" au SDIS.

Cette information donnée, le Maire laisse la parole aux Conseillers Municipaux désirant s'exprimer en fin de séance. Ainsi, M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative aux compteurs communicants "Linky".

Ensuite, le Maire propose de discuter du Débat d'Orientation Budgétaire en fin de séance et laisse la parole à M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire, afin de donner lecture du point relatif à l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Débat d'Orientation Budgétaire -

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par le décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport est désormais transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune après que le Conseil Municipal en ait pris acte.

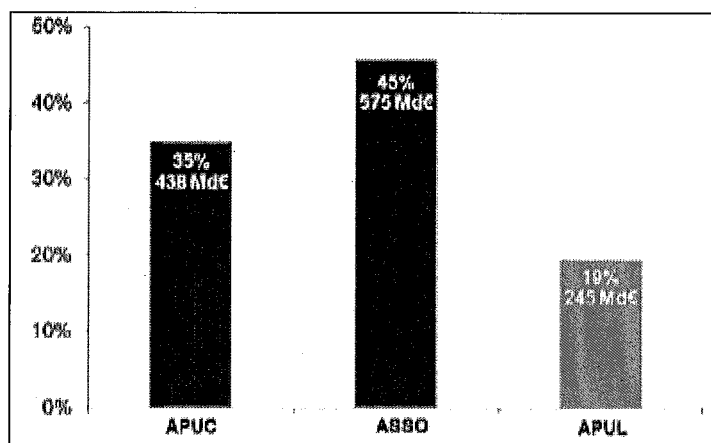
1. 2018 : nouveau cadre pour les finances publiques

La construction du Budget Primitif 2018 s'inscrit dans le contexte particulier d'un début de quinquennat, marqué par l'instauration d'un nouveau cadre pluriannuel des finances locales.

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans trois textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) 2018-2022, obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008, et les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et rectificative 2017 (LFR).

1.1 Programmation des finances publiques 2018-2022 : trajectoire de résorption des déficits et effort assigné aux administrations publiques locales

Si la réduction des déficits publics demeure l'orientation stratégique du gouvernement, les modalités de la contribution des collectivités à cet effort national sont substantiellement modifiées, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 inscrivant le pilotage de la trajectoire financière des collectivités dans un cadre législatif et réglementaire pluriannuel nouveau.



La répartition des dépenses publiques entre l'Administration Publique Centrale (APUC), les Administrations de Sécurité Sociale (ASSO) et Les administrations publiques locales (APUL) – sources : graphique de l'annexe (Jaune) au LFI 2017 : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

L'effort demandé aux collectivités sur la période 2018-2020, alourdi à l'été de trois milliards d'euros suite à la publication de l'audit de la Cour des Comptes sur les finances publiques, s'élève à 13 milliards d'euros et est comparable à celui réalisé entre 2014 et 2017. En revanche, les mécanismes prévus changent et traduisent un renforcement du pilotage par l'Etat de l'évolution des finances locales, dans un cadre se voulant davantage contractuel.

En 2017, la France affichera pour la première fois en 10 ans, un déficit public inférieur au seuil des 3% du PIB (2.9% attendus). Elle n'en demeure pas moins tenue de viser un quasi-équilibre à moyen terme. Ce que fait la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 en projetant un solde public français, toutes administrations confondues, de -0.3% du PIB à l'horizon 2022, c'est-à-dire 5 milliards d'euros contre 76 en 2016. Le solde public correspond au flux net d'endettement ; qui s'endette en net est en déficit, qui se désendette en net est en excédent.

Dès lors, l'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017, tout comme en 2016, les blocs local et social auront, chacun, été excédentaires de 0.1% à 0.2% du PIB (autour de trois milliards d'euros).

Mais l'Etat (-3.2% en 2017) se considère dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici à 2022 (-1.8% prévus en 2022). Il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles le suppléent.

Ainsi, en matière de dette publique, la LPPF 2018-2022 pose un objectif de réduction de 96.8 points de PIB en 2017 à 91.4 points de PIB en 2022. Globalement, cela conduit à diminuer l'importance des dépenses publiques de 54.6 points de PIB en 2017 à 50.9 en 2022. Concernant les prélèvements obligatoires, l'objectif est une baisse de 44.7 points de PIB en 2017 à 43.6 en 2022.

Ces objectifs généraux sont déclinés par types d'administrations : administrations publiques centrales (l'Etat et les organismes divers d'administration centrale), administrations de sécurité sociale (ASSO) et administrations publiques locales (APUL, soit les collectivités territoriales). Pour les APUL, l'objectif est de passer d'un excédent de 0.2 point de PIB en 2017 à un excédent de 0.8 point en 2022. Par excédent des APUL, il faut entendre la capacité de désendettement consolidé des collectivités locales.

Pour satisfaire ces objectifs généraux, la loi de programmation fixe un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), qui plafonne la progression des dépenses consolidées des collectivités à 1.2% par an en valeur sur la période 2018-2022. Par rapport à l'augmentation tendancielle des dépenses des collectivités, estimée à 2.5% par an, la trajectoire fixée par l'ODEDEL correspond à un effort de 13 milliards d'euros. Afin que ces 13 milliards d'euros « d'économies » de fonctionnement permettent de réduire le déficit public du pays, l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement se double d'un objectif de réduction du besoin de financement (soit le recours à l'emprunt) consolidé des collectivités. Cet objectif s'élève à moins 2.6 milliards d'euros par an soit 13 milliards d'euros sur la période. Jusqu'à présent, l'ODEDEL était de nature indicative. Il a désormais une portée contraignante. L'article 30 de la LPPF prévoit ainsi qu'un dialogue entre l'Etat et les collectivités (via la conférence nationale des territoires), permette de définir dans la loi un mécanisme de correction en cas d'écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Si le montant en valeur de l'effort pour les collectivités est légèrement inférieur à celui réalisé entre 2014 et 2017, les objectifs fixés par la loi de programmation n'en ont pas moins suscité des critiques de la part des associations de collectivités. En effet, si l'on tient compte de l'hypothèse de reprise de la croissance et de l'inflation, la progression de 1.2% par an des dépenses de fonctionnement en valeur correspond à une diminution en volume de -0.2% par an. Une contrainte forte au regard de la trajectoire récente des collectivités, dont les dépenses ont crû en volume de 0.9% par an en moyenne sur la période 2013-2016. Plus fondamentalement, la stratégie de l'Etat revient à faire peser l'essentiel de l'effort de désendettement sur les collectivités locales puisqu'il est prévu que la dette de l'Etat continue de progresser alors que celle des collectivités qui portent l'essentiel de l'investissement public du pays, doit diminuer en valeur de 33% sur la période. Le ratio dette des APUL sur dette publique globale doit ainsi passer de 8.6% actuellement à 5.9% en 2022, alors que la quote-part de la dette de l'Etat évolue de 82.1% à 88.9%.

Pour s'assurer de la déclinaison collectivités par collectivités de ces objectifs, la loi de programmation a instauré un mécanisme original de contractualisation avec les quelques 300 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros. Ces contrats, dont la définition incombe aux préfets, détermineront des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de ces collectivités. L'objectif de ces contrats étant de : « consolider la capacité d'autofinancement et organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ». Le dispositif prévoit ainsi une « reprise financière » pour les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements. L'article 29 de la LPPF prévoit également, sur un périmètre plus large que celui de la contractualisation, un renforcement de la règle d'or. En effet, les collectivités se voient désormais fixer un plafond de référence en matière de capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce plafond est établi à 12 ans pour les communes.

1.2 Les principales mesures du PLF 2018 impactant les collectivités territoriales

Les concours de l'Etat versés aux collectivités territoriales évoluent selon les proportions suivantes entre 2017 et 2018 :

(en milliers d'euros)	LF 2017	LF 2018	Evolution 2018/2017
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860 013	26 960 322	-13%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	15 110	12 728	-16%
Dotation de compensation de pertes de bases de CET et de redevance des mines	73 696	73 500	0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524 448	5 612 000	2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 053 485	2 078 572	1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	536 450	529 683	-1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	50 867	0	-100%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0%
Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte	83 000	99 000	19%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 099 453	2 940 363	-5%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	389 325	333 401	-14%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	81 500	82 000	1%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	18 000	/
TOTAL	44 374 340	40 346 562	-9%

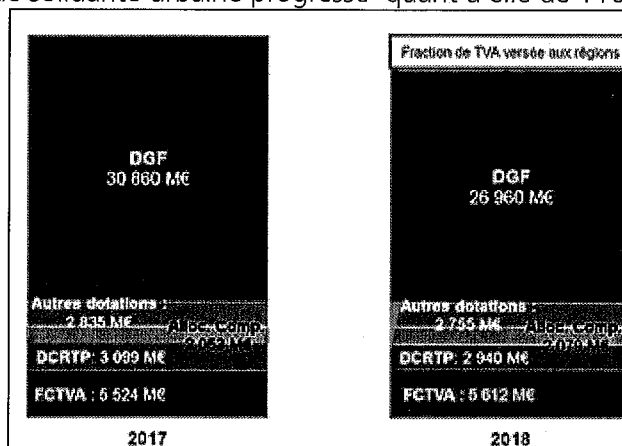
Graphique de l'annexe (Jaune) au LFI 2017 : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

1.2.1 Les évolutions au niveau des dotations de l'Etat

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 à 26.960.322.000 euros.

La DGF est stable en 2018 : la réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport au montant inscrit en loi de finances pour 2017 (30.860.013.000 euros) provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA.

La logique de baisse de la DGF via l'augmentation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) est abandonnée au profit d'un effort demandé prioritairement aux plus grandes collectivités via une logique de contractualisation avec l'Etat visant à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement (moins 13 milliards d'euros attendus d'ici 2022). La Dotation de solidarité urbaine progresse quant à elle de 110 millions d'euros.



L'évolution des dotations de l'Etat entre 2017 et 2018 – sources annexe (Jaune) au LFI 2017 : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 organise la diminution des variables d'ajustements: il s'agit de dotations qui diminuent chaque année pour permettre de dégager des augmentations de dotations pour la DGF. Ainsi :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal est ainsi incluse dans les variables d'ajustement soumises à minoration. Pour mémoire, cette dotation avait vocation à compenser pour les collectivités locales les pertes générées par la disparition de la taxe professionnelle. La DCRTP est minorée pour 2018 de -5,13% en moyenne, mais cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes de fonctionnement du budget principal, selon le même mode de calcul de l'ancienne minoration de la DGF.
- Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) est raboté de 55 millions d'euros. Il s'élève à 333,4 millions d'euros en 2018. La dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle est répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La ville de Maizières-lès-Metz ne bénéficiera notamment plus de ce fonds.
- La Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) est supprimée.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite pour l'année 2018 : l'article 157 de la LF 2018 pérennise la DSIL créée par la loi de finances de 2016 et reconduite par la loi de finances de 2017. En 2018, la DSIL s'élève à 615 millions d'euros.

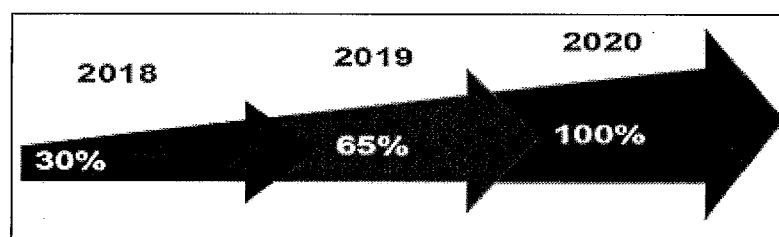
La DSIL a vocation à soutenir les projets des communes et des EPCI à fiscalité propre dans les domaines suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, sécurisation des équipements publics, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, opérations inscrites dans un contrat de ruralité.

La DSIL est répartie entre départements à 65% en fonction de la population totale et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

L'article 168 de la LF 2018 revalorise la dotation pour les titres sécurisés, qui passe de 18.3 millions d'euros en 2017 à 40 millions en 2018. L'extension en 2017 de l'utilisation des stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de cartes nationales d'identité a accru les coûts pour les communes concernées. Cette dotation vise à compenser les charges constatées par les communes qui en sont équipées.

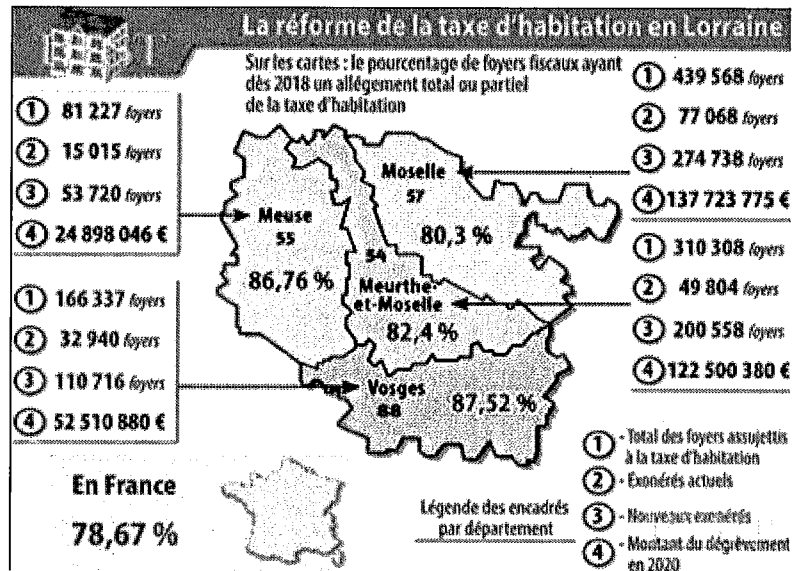
Le mécanisme de péréquation via le fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) est maintenu. Son montant est définitivement figé à 1 milliard d'euros à compter de 2018, enveloppe en vigueur depuis 2016. Par ailleurs, le plafonnement de la contribution des ensembles intercommunaux et des communes isolées qui sont prélevés au titre du FPIC est porté de 13% à 13,5% des ressources fiscales.

1.2.2 Le dégrèvement de la taxe d'habitation :



L'article 5 de la loi de finances met en place progressivement et sous condition de ressources, un nouveau mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale. L'objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans ; ainsi en 2018, la taxe d'habitation diminuera de 30 % pour les foyers fiscaux qui seront concernés par cette exonération, puis de 65 % en 2019 et enfin de 100 % en 2020.

Actuellement, sur le territoire national, 18% des foyers fiscaux ne s'acquittent pas de la taxe d'habitation. En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe. Mais la proportion de contribuables qui resteront assujettis à la taxe sera très variable d'une commune à une autre.

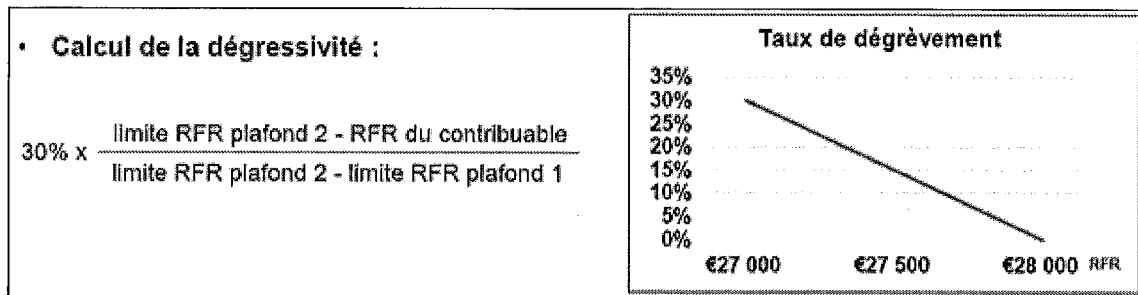


Sources : Est Républicain et Le Sénat

En Moselle, 80,3 % de ménages profiteront d'allègements. Mais là encore, les disparités sont importantes. Certaines communes rurales et d'autres, plus urbaines situées à l'est du département, affichent entre 100 et 90 % de ménages éligibles. À l'autre extrémité, des communes de la banlieue de Metz ou proches de la frontière luxembourgeoise frôlent les 50 %, voire sont en deçà.

Le dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond : il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6.000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55.000 euros avec deux enfants, 67.000 euros avec trois enfants, etc.).

Un dégrèvement partiel sera accordé aux contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds de ressources, visant à limiter les effets de seuil.



Exemples de dégressivité du taux de dégrèvement en fonction des revenus					
Taux de dégrèvement	30%	22,50%	15%	7,50%	0%
Personne seule	27 000 € <	27 250 €	27 500 €	27 750 €	> 28 000 €
Couple sans enfant	43 000 € <	43 500 €	44 000 €	44 500 €	> 45 000 €
Couple avec 1 enfant	49 000 € <	49 500 €	50 000 €	50 500 €	> 51 000 €
Couple avec 2 enfants	55 000 € <	55 500 €	56 000 €	56 500 €	> 57 000 €
Couple avec 3 enfants	67 000 € <	67 500 €	68 000 €	68 500 €	> 69 000 €
Parent seul avec 1 enfant	43 000 € <	43 500 €	44 000 €	44 500 €	> 45 000 €
Parent seul avec 2 enfants	49 000 € <	49 500 €	50 000 €	50 500 €	> 51 000 €
Parent seul avec 3 enfants	61 000 € <	61 500 €	62 000 €	62 500 €	> 63 000 €

Taux de dégrèvement, calcul et exemples de la dégressivité – sources KPMG

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes. Il s'ajoute aux exonérations existantes. L'Etat compensera les communes via les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale.

L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (1,2% pour 2018).

En revanche, si les collectivités conservent bien le pouvoir de fixer les taux d'imposition et de modifier leur politique d'abattement, le dégrèvement restera calculé à partir des taux et abattements appliqués en 2017.

En effet, l'Etat ne prendra ni en charge les hausses de pression fiscale décidées par les élus locaux, ni la hausse de produits résultant d'abattements décidées à compter de 2018 : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables pour la quote-part résultant de la hausse décidée.

2. Analyse des indicateurs financiers et budgétaires de la Ville de Maizières-lès-Metz

2.1 Des indicateurs financiers encourageants

Durant la période 2014-2016, la Ville a dû assumer de nouveaux transferts de charges (titre d'identité) ou faire face à des décisions de l'Etat qui ont impacté lourdement son budget de fonctionnement (augmentation du point d'indice, contribution au redressement des finances publiques, Fonds de Péréquation Intercommunal), alors même que la Ville était confrontée à un double effet ciseau : absorber le choc des diminutions des contributions de l'Etat tout en maintenant un haut niveau de service public et faire face aux conséquences financières nées de la fusion entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et celle du Sillon Mosellan.

Il est à noter que malgré les différentes mesures imposées à la Ville de Maizières-lès-Metz, le fonds de roulement est positif sur toute la période étudiée, comme l'indique le tableau ci-dessous.

	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017
Fonds de roulement	4 704 634,20	1 672 740,91	1 330 285,54	759 125,65

Présentation du fond de roulement entre 2014 et 2017

2.1.1 Le financement des investissements et la structure de la dette

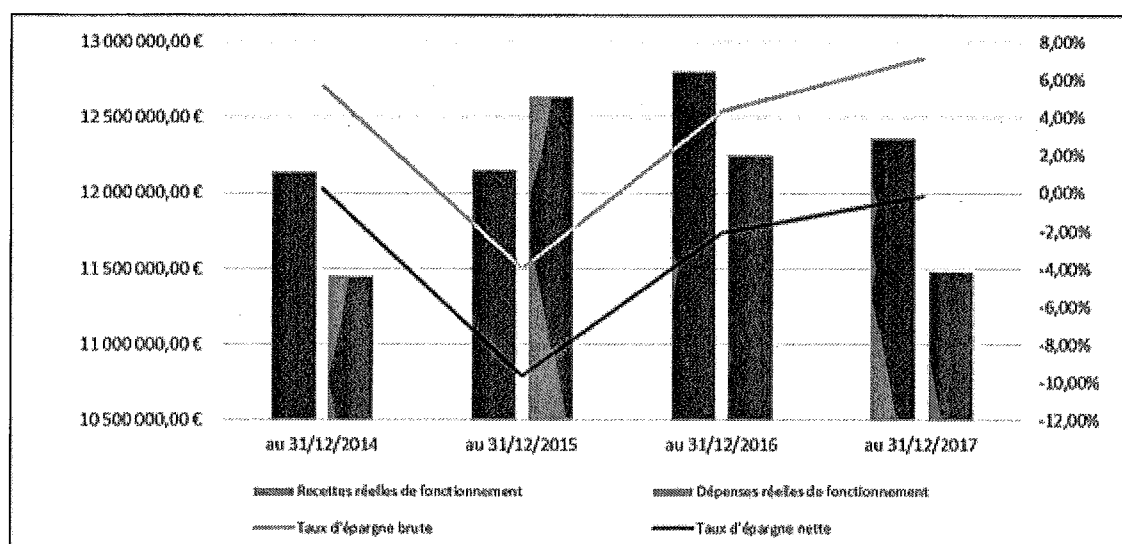
Ces ratios mesurent la capacité d'épargner de la Commune.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement brute) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements, transferts entre section de fonctionnement et d'investissement).

Malgré la baisse de recettes et grâce aux économies réalisées, l'épargne brute 2017 prévisionnelle atteint 879 754 euros contre 556 958.31 euros en 2016. L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette, s'établit quant à elle à -17 341.52 euros contre - 270 863.82 euros en 2016.

	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017
Recettes réelles de fonctionnement	12 138 407,13 €	12 150 202,87 €	12 806 863,61 €	12 359 445,39 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 451 334,46 €	12 633 834,65 €	12 249 905,30 €	11 479 691,39 €
Epargne brute	687 072,67 €	483 631,78 €	556 958,31 €	879 754,00 €
Taux d'épargne brute	5,66%	-3,98%	4,35%	7,12%
Annuité en capital de la dette	660 226,00 €	687 996,99 €	827 822,13 €	897 095,52 €
Epargne nette	26 846,67 €	- 1 171 628,77 €	- 270 863,82 €	- 17 341,52 €
Taux d'épargne nette	0,22%	-9,64%	-2,11%	-0,14%

Présentation de l'épargne entre 2014 et 2017



Présentation de l'épargne sous forme graphique entre 2014 et 2017.

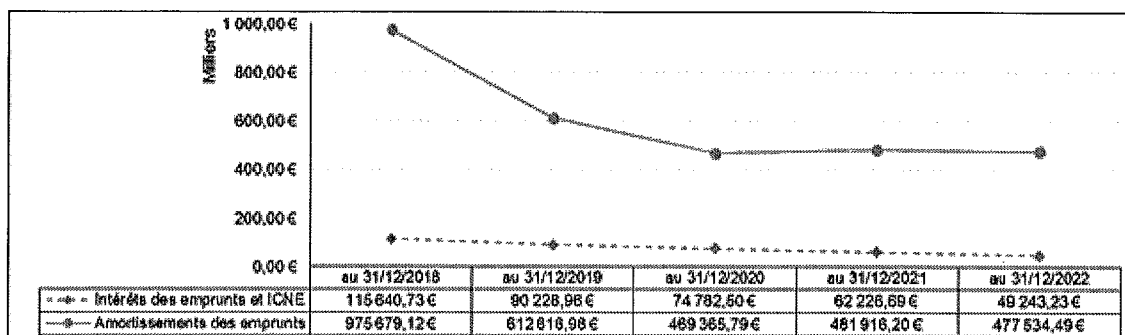
Depuis 2015, la Ville recourt à l'emprunt pour financer une part de ses programmes annuels d'investissement, en complément de l'épargne nette, des subventions, des fonds affectés (amendes de police), des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, produits de cession) et du fonds de roulement (variation de l'excédent global de clôture).

	au 31/12/2011	au 31/12/2012	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017
Population totale	10 690	10 776	10 842	10 912	11 016	11 382	11 225
Encours de la dette	5 661 217,74 €	5 053 203,71 €	4 419 623,43 €	3 759 397,43 €	3 071 400,44 €	4 743 578,31 €	4 946 482,79 €
Ratio de la dette par habitant	529,58 €	468,93 €	407,64 €	344,52 €	278,81 €	416,76 €	440,67 €
Ratio moyen de la strate *	935,00 €	955,00 €	964,00 €	958,00 €	944,00 €	918,00 €	918,00 €

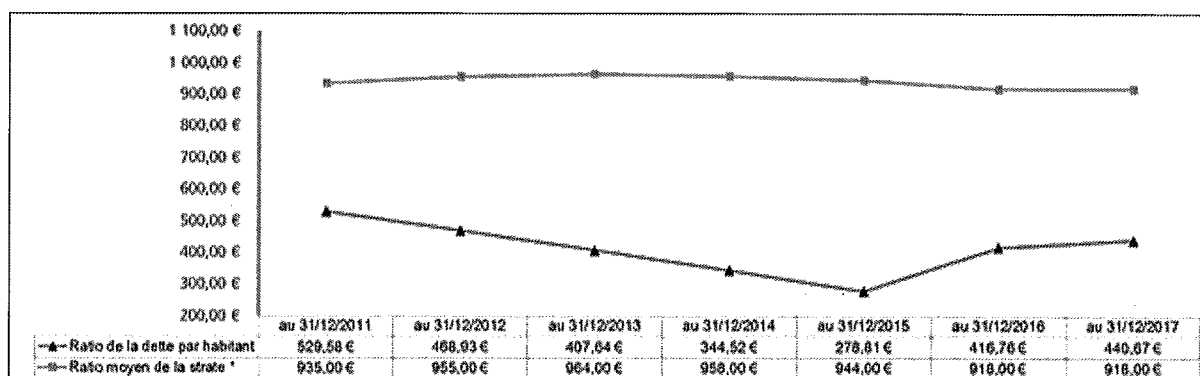
Evolution du ratio de la dette par habitant : sources DGFIP/Comptes individuels des collectivités
Strate : communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.
Le ratio moyen de la strate au 31/12/2017 n'est pas encore connu. Donnée identique qu'en 2016.

Le taux d'endettement est faible pour la Ville de Maizières-lès-Metz (440 euros par habitant au 31 décembre 2017), au regard de la moyenne départementale qui se situe à 718 euros par habitant pour la Moselle en 2014 et 918 euros par habitant en 2017 pour la moyenne nationale des villes de la même strate de population. De plus, trois emprunts vont s'éteindre en 2019 et un quatrième en 2020, ce qui va entraîner une diminution de la charge de la dette, notamment en section de fonctionnement. L'endettement contenu est un signe encourageant de la santé financière de la commune.

La dette de la Ville est actuellement constituée de neuf emprunts, tous à taux fixes.



Estimation de l'évolution de la dette entre 2018 et 2022



Evolution du ratio de la dette par habitant : sources DGFiP/Comptes individuels des collectivités

Strate : communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Le ratio moyen de la strate au 31/12/2017 n'est pas encore connu. Donnée identique qu'en 2016.

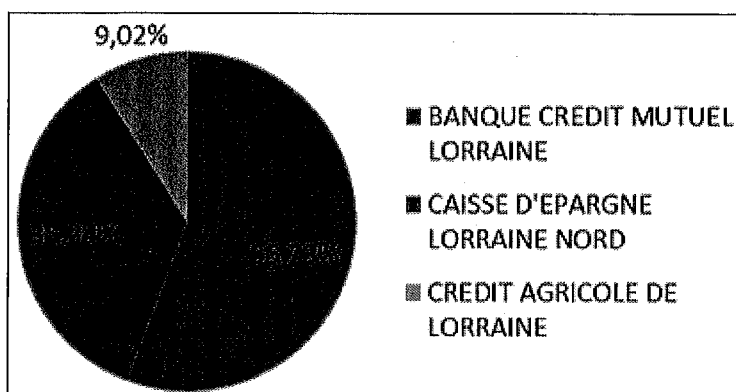
	au 31/12/2011	au 31/12/2012	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017
Encours de la dette (A)	5 661 217,74	5 053 203,71	4 419 623,43	3 759 397,43	3 071 400,44	4 743 578,31	4 946 46
CAF brute ou épargne brute (B)	8 278 686,37	4 980 409,58	4 741 767,05	687 072,67	-483 631,78	556 950,31	879 75
Ratio d'endettement estimé (A/B)	0,7	1,0	0,9	5,5	-6,4	8,5	

Evolution du ratio d'endettement entre 2011 et 2017

En 2017, la Ville a contracté deux nouveaux emprunts :

- Auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Nord pour un montant de 2 millions d'euros au taux fixe de 1.37% sur une durée de 15 ans.
- Auprès du Crédit Agricole de Lorraine pour un montant de 500 000 euros sur 20 ans (taux 1.87%).

Depuis cet exercice, les organismes bancaires prêtant à la Ville se sont diversifiés, avec une diminution importante de la proportion d'encours contractée auprès du Crédit Mutuel, partenaire financier historique de la Ville de Maizières-lès-Metz.



Pourcentage de l'encours (au 31/12/2018) de la dette suivant les organismes bancaires

L'extinction de la dette actuelle est fixée à l'année 2038.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	978 344,12	117 551,77	1 096 005,89	5 358 138,67
2019	634 571,78	99 700,05	734 271,83	4 733 556,89
2020	491 729,76	83 849,76	575 579,52	4 241 837,13
2021	504 696,99	70 882,53	575 579,52	3 737 140,14
2022	500 739,91	57 479,92	558 219,83	3 236 400,28
2023	318 710,14	48 541,46	367 251,60	2 917 690,09
2024	329 682,93	43 558,67	367 251,60	2 594 007,16
2025	328 734,14	38 517,46	367 251,60	2 265 279,02
2026	333 865,02	33 386,58	367 251,60	1 931 408,00
2027	339 076,89	28 174,71	367 251,60	1 592 331,11
2028	344 370,97	22 880,53	367 251,50	1 247 950,14
2029	349 748,59	17 503,01	367 251,60	898 211,55
2030	355 211,15	12 040,45	367 251,60	543 000,40
2031	218 813,28	7 075,53	225 888,91	324 187,12
2032	174 387,06	4 381,15	178 768,24	149 800,04
2033	27 413,67	2 609,77	30 023,44	122 386,37
2034	27 929,91	2 093,53	30 023,44	94 456,45
2035	28 455,88	1 567,56	30 023,44	66 000,58
2036	28 991,74	1 031,70	30 023,44	37 008,84
2037	29 537,70	485,74	30 023,44	7 471,14
2038	7 471,14	34,72	7 505,86	0,00
Total général	6 346 482,79	693 466,81	7 039 949,60	

Extinction de la dette

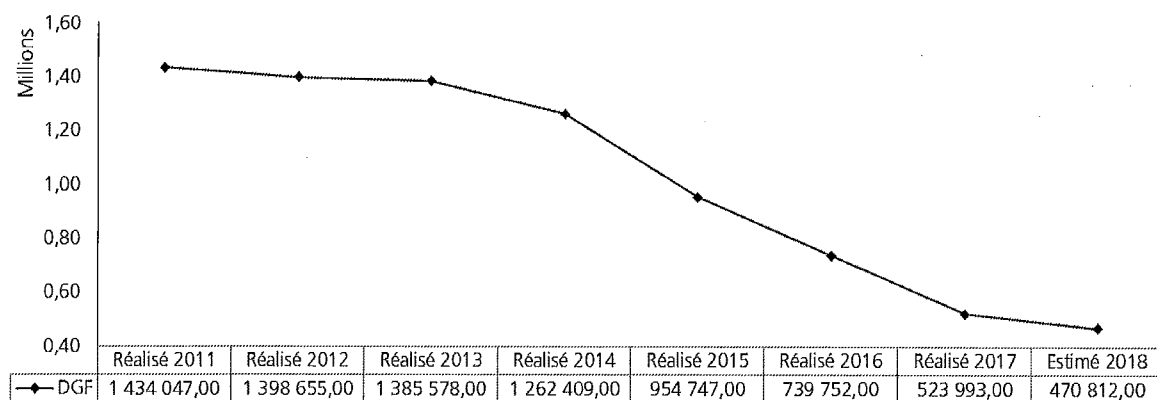
2.1.2 Les dotations de l'Etat et intercommunales

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 prévoit une certaine stabilisation de la DGF, cependant, le montant de la DGF du bloc communal doit absorber en son sein certains ajustements :

- Le coût de la hausse annuelle de la population communale, qui est répercuté dans la dotation forfaitaire des communes.
- Le coût du développement de l'intercommunalité et la croissance de la population intercommunale, qui sera très allégée par rapport à l'année dernière du fait de l'absence de grands mouvements de fusions ou de transformations d'EPCI.
- Le financement des avantages octroyés aux communes nouvelles.
- L'effort de péréquation (hausse de la DSU et de la DSR) sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

Ce besoin de financement interne à la DGF du bloc communal, comme les années précédentes, sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI (ex-part salaire de la TP).

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'élevait à 1 385 578 euros en 2013 contre 523 993 euros en 2017.



Evolution de la DGF entre 2011 et 2018 (estimé)

En 2018, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2017 (dotation forfaitaire notifiée),
- d'une part liée à la variation de la population entre 2017 et 2018 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de la population,
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire suivant les modalités précisées ci-dessus.

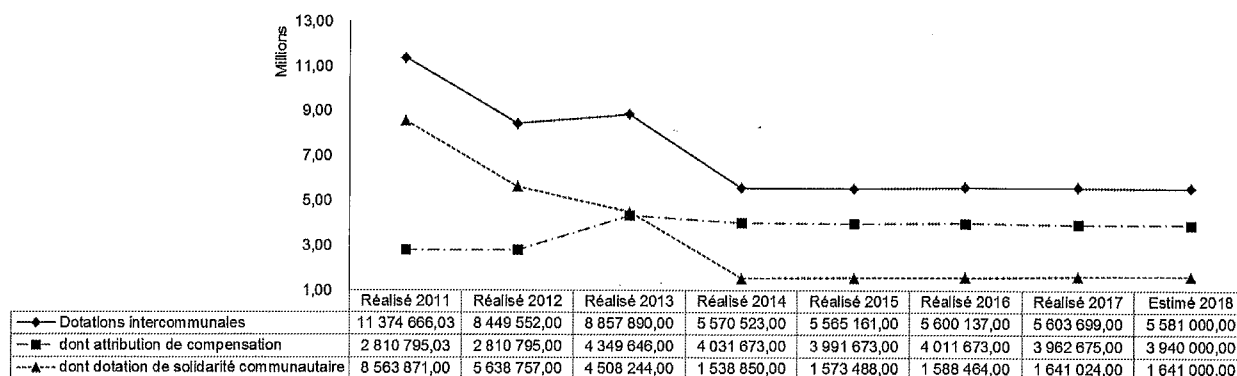
Pour rappel, de 2014 à 2017, un élément supplémentaire est intervenu dans le calcul de la dotation forfaitaire : une "contribution au redressement des finances publiques" (CRFP) a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire, pour la généralité des communes. Cette contribution est supprimée en 2018 ; il n'y a donc pas de contribution supplémentaire cette année. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

Dès lors, la Ville de Maizières-lès-Metz devrait percevoir une DGF d'un montant de 470 812 euros du fait d'une augmentation de sa population de 130 habitants (12 000 euros) et d'un écrêtement de 66 000 euros.

Les recettes provenant de la Communauté de Communes de Rives de Moselle sont composées de la dotation d'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Les dotations communautaires ont évolué d'une manière défavorable à la Commune de Maizières-lès-Metz, suite à la fusion des deux Communautés. Ainsi, depuis 2014 :

- Le caractère souple des critères de répartition de la DSC entre les communes membres ont été rendus postérieurement objectifs et ont été limités par le législateur.
- Le partage des réserves budgétaires (excédents d'exécution) de la Communauté de Communes n'est plus réalisé entre les communes membres.



Evolution des dotations intercommunales entre 2011 et 2018 (estimé)

Ainsi en 2013, la Ville percevait 8 857 890 euros de dotations intercommunales alors qu'elle n'a perçu que 5 583 699 euros de dotations intercommunales en 2017 (Dotation de Solidarité Communautaire : 1 641 024 euros + Attribution de Compensation : 3 942 675 euros). Les montants devraient être sensiblement les mêmes que ceux attendus pour l'exercice 2018.

2.1.3 Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La détermination du montant du FPIC dépend des ressources de l'intercommunalité et de ses communes membres.

La commune est devenue contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2012, avec une montée en charge progressive de la contribution demandée. La diminution constatée en 2014 est la conséquence de la mise en place du nouveau périmètre communautaire au 1er janvier 2014. Depuis 2013, la Communauté de Communes Rives de Moselle a adopté chaque année, à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre.

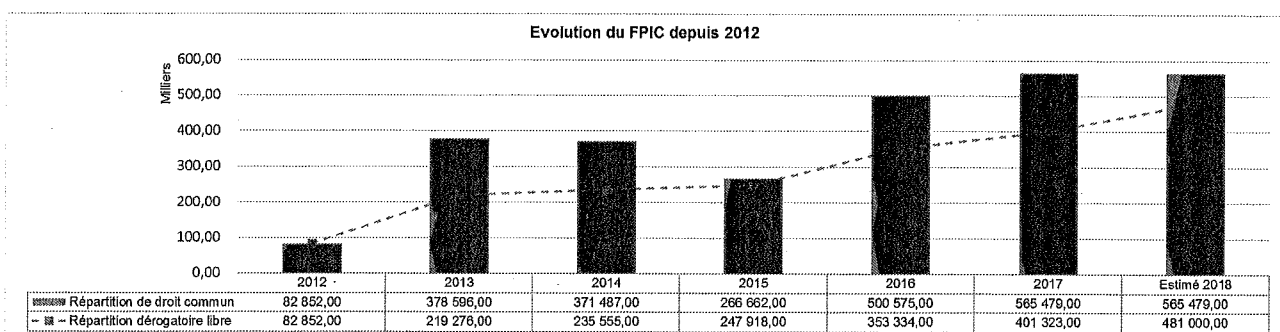
Le FPIC est maintenu (article 163 LFI) à 1 milliards d'euros alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1.15 milliards d'euros). Déjà bloqué provisoirement en 2016 et 2017, la nouveauté consiste dans le caractère définitif de cette disposition s'appliquant maintenant à compter de 2018.

	Plan national	% évolution national	Répartition de droit commun	% évolution Maizières-lès-Metz	Répartition dérogatoire libre	% évolution Maizières-lès-Metz
2012	150 millions	-	82 852,00	-	82 852,00	-
2013	360 millions	140%	378 596,00	357%	219 276,00	165%
2014	570 millions	58%	371 487,00	-2%	235 555,00	7%
2015	780 millions	37%	266 662,00	-28%	247 918,00	5%
2016	1 milliard	28%	500 575,00	88%	353 334,00	43%
2017	1 milliard	0%	565 479,00	13%	401 323,00	14%
2018	1 milliard	0%	565 479,00	0%	481 000,00	20%

Les évolutions du FPIC entre 2012 et 2018 : impacts au niveau national et local

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Estimé 2018
Répartition de droit commun	82 852,00	378 596,00	371 487,00	266 662,00	500 575,00	565 479,00	565 479,00
Répartition dérogatoire libre	82 852,00	219 276,00	235 555,00	247 918,00	353 334,00	401 323,00	481 000,00

Différence entre les montants du FPIC (droit commun et dérogatoire libre) entre 2012 et 2018 (estimé)



Evolution de la contribution au FPIC pour la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2012 et 2018 (estimé)

2.2 Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Conformément aux exigences de l'article D2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, ainsi que les avantages en nature.

La durée effective pour un agent à temps complet est de 39 heures par semaine avec le bénéfice de vingt jours de RTT (35 heures annualisées) ou 35 heures hebdomadaires pour les agents ne bénéficiant pas des RTT.

2.2.1 Evolution des dépenses de personnel

En 2017, outre les évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité, des mesures nationales ont impacté les dépenses de personnel :

- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017,
- les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dits «Lebranchu» qui ont réformé les grilles indiciaires et les modalités de transfert «primes en points d'indice» pour l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique.

Ces augmentations ont néanmoins été atténuées par les mesures internes liées au déploiement d'une Démarche Budgétaire Proactive qui ont permis de réaliser une économie de 215 384 euros entre 2016 et 2017.

	2015		2016		2017		2018	
	Montant	%	Montant	% / 2015	Montant	% / 2016	Montant	% / 2017
Chapitre 011	80 369,01	-	98 232,28	22,23%	111 219,76	13,22%	126 715,84	13,93%
Chapitre 012	7 243 385,98	-	7 176 646,51	-0,92%	6 948 275,04	-3,18%	6 775 603,36	-2,49%
Total	7 323 754,99	-	7 274 878,79	-0,67%	7 059 494,80	-2,96%	6 902 319,20	-2,23%

Evolution des dépenses liées aux ressources humaines entre 2015 et 2018 (estimé)

Pour l'année 2018, il est prévu une diminution de 2.23% du Budget des Ressources Humaines avec une prévision à 6 902 319 euros. Pour autant, les projections salariales 2018 intègrent la mise en œuvre à compter du printemps du nouveau régime indemnitaire. Obéissant au principe de parité avec l'Etat, la Ville de Maizières-lès-Metz a engagé une réflexion et une concertation sur l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, «RIFSEEP» (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). A travers ce nouveau dispositif, il s'agit essentiellement de mieux valoriser les niveaux de fonctions et de responsabilité exercés par les agents quels que soient leur filière ou leur grade d'appartenance, ceci tout en tenant compte de leur engagement individuel et de leur assiduité. Il est ainsi prévu de mettre fin à une injustice en accordant un régime indemnitaire aux agents du périscolaire, qui en étaient exclus, pour un coût annuel estimé à 16 000 euros.

Cette refonte du régime indemnitaire s'inscrit dans une perspective nationale plus large de révision du déroulement des carrières, démarrée en 2014 par la revalorisation des carrières des agents de catégorie C et poursuivie depuis 2016 avec la mise en œuvre du protocole (PPCR).

Afin d'atténuer ces augmentations, le volet Ressources Humaines de la Démarche Budgétaire Proactive prévoit 430 000 euros d'économie dont 130 000 euros au titre des contrats non renouvelés et 46 000 euros sur les remplacements.

2.2.2 Evolution et structure des effectifs

Tableau des emplois permanents (hors agent relevant du droit privé) par catégorie

	2014	2015	2016	2017
Catégorie A	10	10	12	14
	4%	4%	5%	6%
Catégorie B	56	52	52	50
	21%	20%	21%	21%
Catégorie C	197	193	184	174
	75%	76%	74%	73%
Total	263	255	248	238

Filière	2014		2015		2016		2017		PROJECTION SUR FIN 2018	
	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT
Emploi fonctionnel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Administrative	30	4	30	3	32	3	31	4	30	3
Animation	17	78	19	65	19	60	18	59	17	56
Culturelle	11	21	11	20	11	20	11	19	11	17
México-sociale	14	4	13	5	13	5	12	5	12	1
Police	8	0	9	0	8	0	8	0	6	0
Technique	47	27	51	27	53	22	51	18	50	13
Total	128	135	134	121	137	111	132	106	127	91
	263		255		248		238		218	

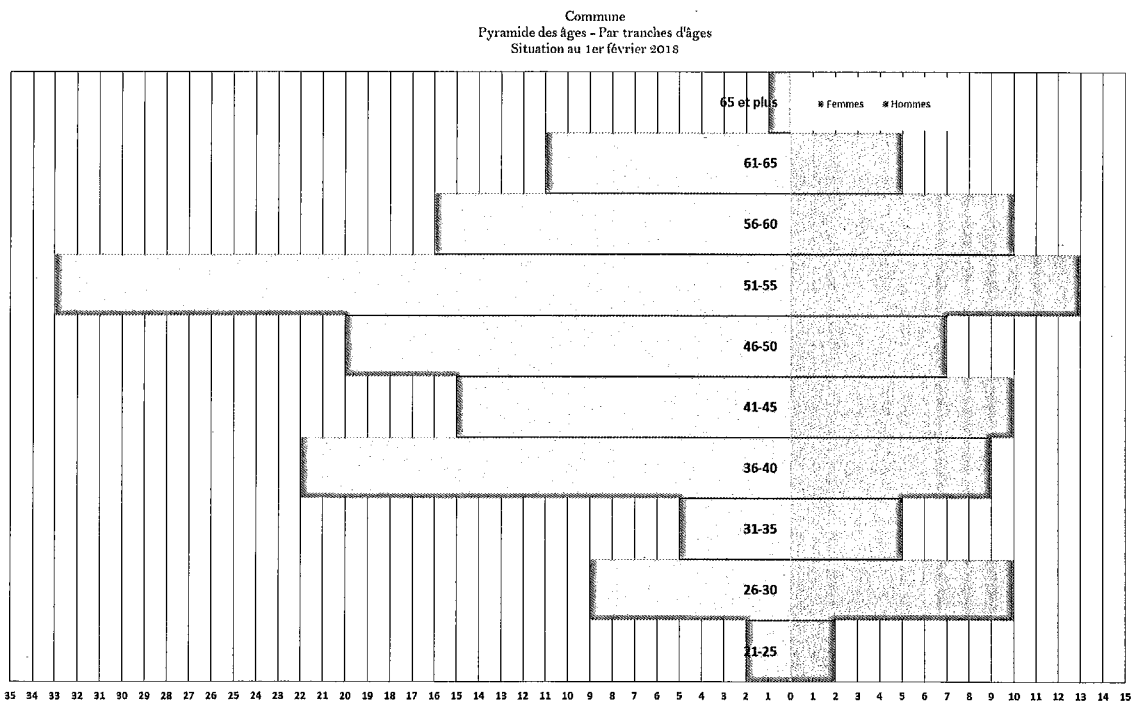
Tableau des emplois permanents par filière

Comme il est possible de le constater, le nombre d'emplois permanents est en diminution constante ces dernières années. Cette baisse s'est accentuée à partir de l'exercice 2016. Ainsi, il est prévu que pour la fin d'année 2018, l'effectif des emplois permanents soit de 218 agents.

Evolution des départs en retraite

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel sur 2018	Total
Nombre d'agents	3	3	3	2	4	2	17

Répartition des effectifs par tranche d'âge



Projection en personnel par statut pour l'année 2018

Par statut	Cadre A		Cadre B		Cadre C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Titulaires CNRACL	4	6	9	12	31	49	111
Titulaires IRCANTEC						17	17
Non titulaires	2		14	6	10	51	83
Droit Privé					5	2	7
TOTAL AGENTS	6	6	23	18	46	116	218

2.2.3 Les rémunérations

Le traitement indiciaire

Le salaire mensuel brut moyen de la collectivité devrait se situer en 2018 à 1 476,70 euros.

L'ensemble des traitements bruts (traitement de base) versés sur l'exercice 2017 s'élève à 3 760 948,97 euros et se répartit comme suit:

- 96% pour les agents titulaires et stagiaires ainsi que les non-titulaires (3 617 020,27 euros).
- 4% pour les salariés sous statut de droit privé (Contrats emplois avenir, CAE, apprentis) correspondant à 143 928,70 euros.

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mensuel des agents de la Ville de Maizières-lès-Metz se structure autour des primes mensuelles liées au grade de l'agent.

Le montant global alloué en 2017 s'élève à 575 968,84 euros. En 2018, la part mensuelle (IFSE et ses sujétions) se substituera à ce dispositif pour les agents éligibles. Le montant devrait être maintenu dans les mêmes proportions.

De plus, la Ville de Maizières-lès-Metz a attribué aux agents, pour un montant annuel brut de 285 509,17 euros en 2017, une prime de fin d'année correspondant à un traitement de base mensuel, versée en novembre.

Bonifications indiciaires

L'évolution en 2018 des attributions de bonifications indiciaires (NBI) aux agents fonctionnaires prend en compte les évolutions de la valeur du point d'indice, des titularisations d'agents et les régularisations d'octroi.

	2016		2017		2018	
	Montant	%	Montant	% / 2016	Montant	% / 2017
NBI	24407,92	-	23673,17	-3,01%	23778,18	0,44%

Evolution des dépenses liées aux NBI entre 2016 et 2018 (estimé)

Heures supplémentaires

La maîtrise des heures supplémentaires engagée ces dernières années et le suivi régulier par les services permet d'en contenir le volume.

	2016		2017		2018	
	Montant	%	Montant	% / 2016	Montant	% / 2017
Heures Sup. & Complem	78878,6	-	59135,79	-25,03%	54024,17	-8,64%

Evolution des dépenses engendrées aux heures supplémentaires entre 2016 et 2018 (estimé)

Avantages en nature

Trois agents exerçant des fonctions de concierge, de gardien d'équipements sportifs et de garde particulier bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.

3. 2018 : accélérer les dynamiques

3.1 Les principales orientations en matière de fonctionnement

Plutôt que de subir la baisse des concours financiers de l'Etat, la Ville de Maizières-lès-Metz a engagé un plan d'anticipation dans le cadre d'une Démarche Budgétaire Proactive. L'enjeu de cette dernière consiste à trouver l'équilibre le plus juste entre les efforts financiers à fournir au cours des prochaines années et la préservation de la qualité du service public et du cadre de vie des habitants tout en répondant pleinement aux enjeux du territoire.

Au-delà des aléas conjoncturels, le faible dynamisme des recettes de la collectivité a rendu nécessaire une maîtrise accrue (voire une diminution) des dépenses de fonctionnement. Les efforts de la collectivité ont permis de préserver une capacité à investir qui doit encore être consolidée dans la durée.

Pour faire face à ce contexte financier inédit pour les Collectivités Territoriales, la Ville a pour objectif de restaurer sur les prochains exercices les marges d'autofinancement.

Ces efforts ont permis de dégager 2 700 000 € d'économies entre les BP 2016 et 2017.

Pour les deux prochains budgets primitifs l'objectif est de diminuer la section de fonctionnement de 1.5 millions d'euros supplémentaires dont 900 000 euros dès 2018.

3.1.1 Encadrer les dépenses de fonctionnement

Il est nécessaire pour la collectivité de poursuivre son interrogation des politiques municipales non obligatoires sous le prisme de leur pertinence ainsi que de leur organisation.

L'objectif n'est pas de supprimer mais de les adapter aux nouveaux usages ainsi qu'au contexte financier.

Ce questionnement dégagera une économie conséquente (estimée à 400 000 euros), notamment sur les contingents subventions et participations.

Un effort d'optimisation et de rationalisation des contrats de prestations de services sera poursuivi, notamment au niveau des services d'entretien et de réparation, d'achat de fournitures non-stockées et de fournitures d'entretien.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement consiste également à poursuivre le mouvement de réduction du nombre d'agents municipaux par différents leviers :

- non reconduction de contrat.

- mobilité interne, non remplacement de départs en particulier ceux à la retraite. En effet, il est intéressant de noter que dans les prochaines années, près d'une dizaine d'agents pourront faire valoir leur droit à la retraite. En cas de non-remplacement de ces départs à la retraite, la collectivité obtiendrait une économie de 470 000 euros.

Les effets des changements dans le domaine des ressources humaines impulsés depuis ces deux derniers exercices, seront pleinement effectifs en 2019 – 2020 avec la fin de la période obligatoire d'indemnisation du chômage et suite aux départs en retraite non compensés.

3.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Sur les derniers exercices, les recettes réelles de fonctionnement restent relativement stables. Elles s'établissent aux alentours de 11.7 millions d'euros, soit 1 034 euros par habitant contre 1 012 pour la moyenne 2016 de référence.

Concernant les dotations, il sera proposé de retenir une prévision de dotation forfaitaire de 470 000 euros (523 993 en 2017). En dépit de l'arrêt de la baisse des dotations, il convient d'être réaliste et d'inscrire un écrêtement de la DGF. L'évaluation de la DSU présente plus de certitudes et le budget 2018 intègrera une prévision de 94 500 euros, en progression par rapport au montant perçu en 2017 (92 865 euros).

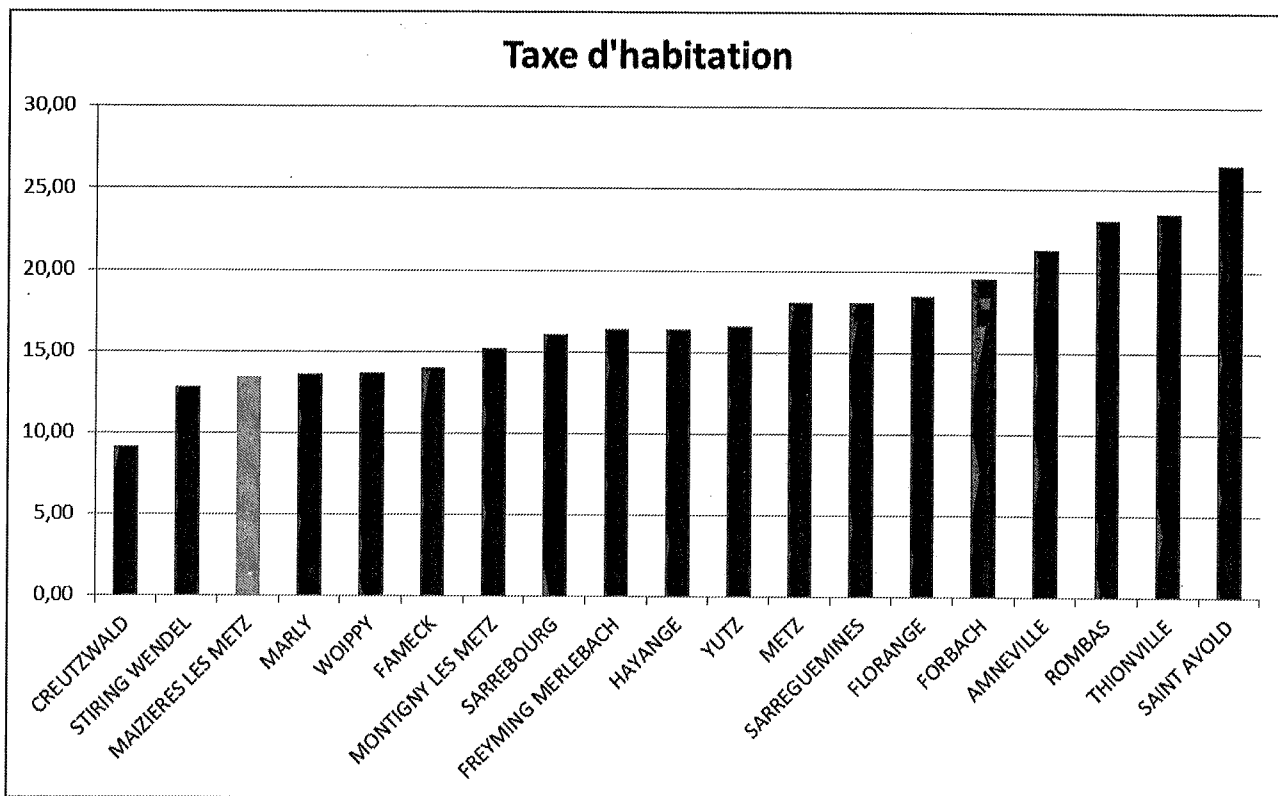
Il est intéressant de noter que l'effort fiscal est de 0.8 contre 1.2 en moyenne pour les villes de la même strate. De plus, hormis le taux de Taxe Foncière Non Bâtie, les taux pratiqués par la commune sont inférieurs aux taux moyens de référence, laissant ainsi à la commune de réelles marges de manœuvre dans le domaine de la fiscalité.

	TH	TFB	TFNB
Commune 2017	13.43%	14.41%	83.26%
Moyenne de référence 2016	14.83%	16.03%	52.48%

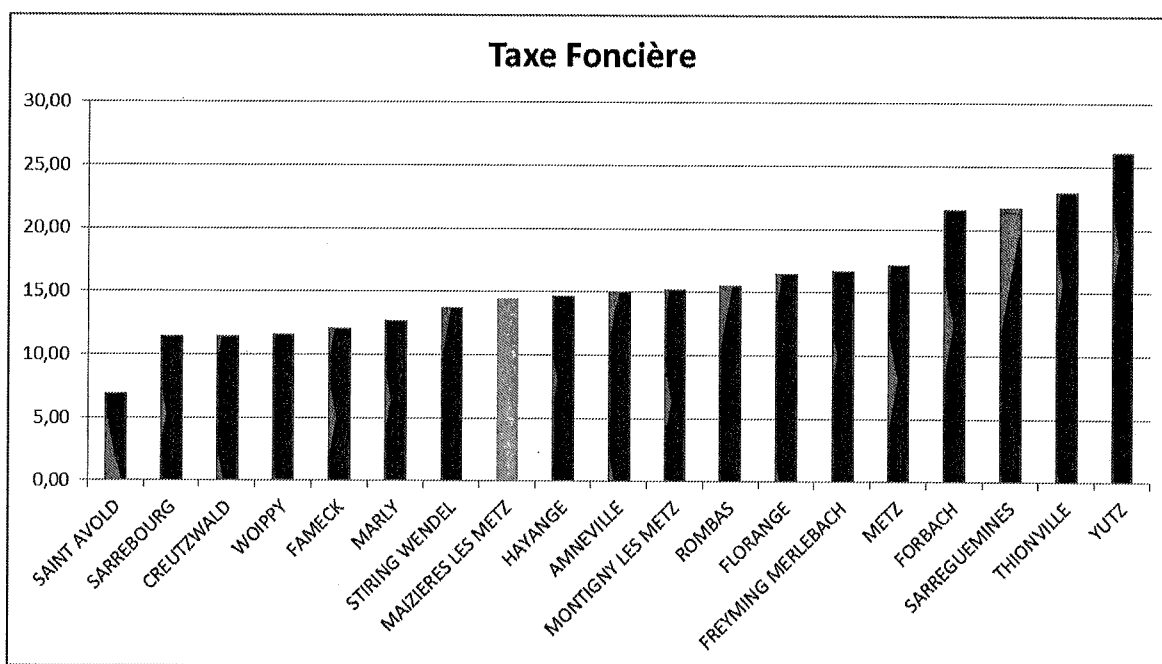
Comparaison des taux de fiscalité directe entre ceux pratiqués à Maizières-lès-Metz en 2017 et la moyenne de référence 2016.

Nom de la commune	Population	Taux votés		
		Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti
AMNEVILLE	10292	21,30	15,04	81,25
CREUTZWALD	13718	9,19	11,49	43,67
FAMECK	14148	14,01	12,09	100,00
FLORANGE	11780	18,45	16,46	57,79
FORBACH	21980	19,53	21,59	75,50
FREYMING MERLEBACH	13528	16,39	16,68	63,80
HAYANGE	16026	16,42	14,70	86,17
MAIZIERES LES METZ	11382	13,43	14,41	83,26
MARLY	10170	13,64	12,67	66,79
METZ	120708	18,09	17,21	70,35
MONTIGNY LES METZ	22286	15,24	15,21	67,99
ROMBAS	10127	23,10	15,57	106,43
SAINT AVOLD	16625	26,49	6,91	84,10
SARREBOURG	12603	16,08	11,43	26,52
SARREGUEMINES	22108	18,10	21,73	46,54
STIRING WENDEL	12656	12,80	13,74	41,89
THONVILLE	42602	23,50	23,00	84,90
WOIPPY	13647	13,71	11,58	72,07
YUTZ	16212	16,62	26,13	84,00

Taux de la fiscalité directe locale votés en 2017 par les communes de 10 000 habitants ou plus en Moselle



Taux de la TH votés en 2017 par les communes de 10 000 habitants ou plus en Moselle



Taux de la TF votés en 2017 par les communes de 10 000 habitants ou plus en Moselle

Dès lors, il est possible d'envisager une augmentation des taux d'imposition, avec une variation différenciée entre la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière afin que la charge de cette revalorisation soit atténuée pour les ménages qui continueront à s'acquitter à la fois de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, dans la continuité de la décision du gouvernement de procéder à un dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation pour 85.99% des ménages maiziérois dont le revenu fiscal est inférieur aux seuils de référence.

L'objectif de cette mesure est de dégager des recettes supplémentaires visant d'une part à combler le double effet ciseau lié à la baisse du reversement de dotations intercommunales liée à la création de la Communauté de communes Rives de Moselle et aux baisses de dotations de l'Etat et d'autre part à permettre à la Ville de faire face aux charges de l'entretien de son patrimoine.

Ces mesures compléteront les efforts de diminution de dépenses consenties en fonctionnement avec une rentrée supplémentaire estimée à 670 000 euros.

La Commune a institué, par délibération du 30 juin 1980, un abattement général à la base de 15% qui a pour effet de réduire les bases de TH de 1 926 K€ ce qui représente un montant de l'ordre de 260 000 euros. Il est envisagé afin de continuer l'exercice d'absorption du double effet ciseau de le moduler afin de permettre à la collectivité d'obtenir une recette supplémentaire pour l'exercice 2019 de 100 000 euros.

En matière de recettes tarifaires et de produits des services, il est proposé de ne pas retenir d'évolution forfaitaire des tarifs municipaux cette année, mais de procéder à une révision limitée des tarifs périscolaires et du conservatoire. Cette décision est à l'étude alors que ces autres produits réels ne représentent que 78 euros par habitant contre 109 euros pour la moyenne 2015 des communes lorraines de même importance montrant ainsi la volonté de la Municipalité de maintenir le service public à la portée de tous les habitants.

3.1.3 Les priorités municipales confortées

Conformément aux grandes orientations du mandat, l'ensemble des dispositifs des politiques publiques prioritaires que sont l'éducation et la culture seront préservés en 2018, un résultat rendu possible par la poursuite des efforts d'optimisation des moyens existants, des réformes de structure et la recherche de cofinancements.

Il est également indispensable d'intégrer pleinement la priorité donnée à la cohésion sociale, la poursuite du développement des services périscolaires, le maintien d'une offre d'accueil petite enfance performante et consolidée et l'inclusion de tous dans la vie de la cité, ainsi le CCAS se verra doté d'une subvention d'équilibre aux alentours de 400 000 euros.

Assurer un cadre de vie agréable

Le budget 2018 consacré aux animations municipales se caractérise, comme l'année précédente, par la reconduction de l'ensemble des grands événements portés par la Ville.

Le soutien de la collectivité aux associations restera particulièrement élevé (200 000 euros de subvention prévue pour l'exercice 2018), notamment via une aide matérielle (400 000 euros au titre du compte consolidé pour les associations en 2017).

L'éducation au cœur de l'action municipale

Il est prévu de maintenir des moyens conséquents pour soutenir le développement des services périscolaires et maintenir un haut niveau de qualité des prestations rendues en matière d'accueil et de réussite scolaire de nos enfants.

2018 constituera une année de transition, caractérisée par une stabilisation des effectifs périscolaires, dans l'attente de l'achèvement des différents projets de reconquête des terrains industriels et de la mise en service du site périscolaire Pasteur (ancienne Eglise Néo-Apostolique).

En dépit du contexte financier très contraint, la collectivité fait le choix de préserver des dispositifs éducatifs particulièrement appréciés des élèves, des parents et des enseignants, ainsi que de poursuivre le financement d'une programmation culturelle dédiée aux écoles.

Concernant la petite enfance, le budget proposé pour 2018 en fonctionnement permettra de prolonger les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité engagées, et de continuer à offrir aux Maiziérois une offre complète de premiers loisirs pour les tout-petits via le RAM.

Une politique culturelle volontariste

En complément du Tram, qui s'affirme chaque année comme une place culturelle de choix, la médiathèque et le conservatoire bénéficieront de budgets leur permettant de soutenir les actions culturelles. L'enjeu est le rayonnement de la Ville de Maizières-lès-Metz.

3.2 Répondre aux défis du patrimoine municipal

La Ville de Maizières-lès-Metz doit faire face à une situation peu courante pour une commune de moins de 12 000 habitants : entretenir 42 bâtiments communaux dont 4 gymnases, 5 terrains de football, de nombreuses salles associatives, 10 écoles (6 maternelles et 4 élémentaires)... 42 kilomètres de voirie (et le double en linéaire de trottoirs).

Cette situation explique que même si les autres charges réelles (charges de gestion courante type fluides) enregistrent des reculs en 2016 et 2017 par rapport à 2015 elles continuent de représenter 294 euros par habitants contre 242 euros pour la moyenne des communes lorraines de même catégorie démographique. Il en va de même pour les dépenses d'équipement depuis 2015. Ramenées en euros par habitant, les dépenses d'équipement de la commune restent largement supérieures à la moyenne régionale de référence (308 euros contre 203 en 2016).

Depuis 2014, des efforts importants ont été réalisés pour assurer la pérennité du patrimoine municipal. Ces efforts ont été effectués dans une période défavorable pour la commune du fait de la diminution des concours financiers de la part de l'Etat et de l'EPCI ainsi que dans un contexte où la recherche de cofinancements est rendue plus compliquée avec une baisse des moyens dans les différentes administrations et par l'arrêt de nombreux programmes spécifiques de soutien. La volonté de la Municipalité a été d'optimiser les bâtiments (isolation, changements d'huissierie, rénovation) afin de réduire leur coût de fonctionnement. Ce mouvement s'est aussi accompagné de la renégociation de marchés publics (chauffage) et par la création de marchés transversaux, visant à couvrir des besoins communaux récurrents à des tarifs plus avantageux (électricité, produits d'entretien).

Cependant, malgré ces efforts, la qualité d'une partie conséquente du patrimoine municipal n'est pas conforme aux attentes des usagers. En effet, les installations sportives sont pour la majorité d'entre elles dans un état vétuste et souffrent du peu d'investissement qui leur a été dévolu au cours des derniers mandats. Ainsi le complexe Camille Mathieu n'a pas connu de travaux, hormis du petit entretien, depuis sa construction en 1974. Ce faible effort consenti à la restauration et au maintien de la viabilité de ce patrimoine génère aujourd'hui de graves problèmes de sécurité et de salubrité. L'image de la Ville pâtit de cette absence de revalorisation du bâtiment, qu'il s'agisse des administrés ou des visiteurs régionaux, lors de rencontres sportives notamment.

Les bâtiments du Tram (inauguré en 2009) ou celui de la Médiathèque Georges Brassens ont subi des dommages liés à des infiltrations qui ont nécessité la prise de deux arrêtés municipaux de fermeture de salle. Ces mesures ont été confortées par les experts mandatés par notre prestataire en matière d'assurance. La Ville de Maizières-lès-Metz s'est retrouvée dans l'obligation d'investir depuis le début de l'année un peu plus de 20 000 euros pour changer l'ensemble de l'éclairage du parking extérieur du Tram – éclairage dont la notice technique spécifiait qu'il devait être utilisé en intérieur et en aucun cas en extérieur – et de l'ensemble des blocs de secours. En effet, les batteries les alimentant ne correspondent pas à des modèles standards et aucun constructeur européen n'a été en mesure de les fournir.

De plus, une stratégie foncière a été élaborée afin de réduire le nombre de bâtiments à entretenir. Ces ventes de foncier (530 000 euros) vont permettre de soutenir les investissements courant 2018 afin de ne pas recourir à l'emprunt en attendant que les efforts listés plus haut permettent à la collectivité de renouer avec une capacité d'autofinancement nette positive. De plus, en année pleine, cette stratégie foncière devrait permettre d'économiser 50 000 euros dans la section de fonctionnement. Dès lors, les coûts de fonctionnement de la Maison des Sœurs seront compensés par la vente du bâtiment de la Mairie Annexe, d'ici à la fin de cet exercice, ainsi que de la Maison de l'Emploi.

Parallèlement, la Ville de Maizières-lès-Metz va entamer un mouvement de vente de ses biens immobiliers – non utilisés pour les activités municipales – dès cet exercice. Ainsi, la maison située sur la Place du 4 Septembre va être proposée à la vente dans les prochaines semaines (160 000 euros).

3.3 Le maintien d'un haut niveau d'investissement

Hors remboursement du capital de la dette (980 000 euros) la Ville de Maizières-lès-Metz prévoit d'investir plus de 4 millions d'euros en 2018, exercice qui verra la livraison de deux projets : la Maison des Sœurs et la MAM.

3.3.1 Des investissements pour assurer sécurité et qualité du cadre de vie

Le budget d'investissement intègrera de nombreuses dépenses qui améliorent fortement les conditions de travail des services, garantes du service public de qualité rendu.

En matière d'équipements de proximité à destination des enfants et des familles, la collectivité maintiendra son effort de rénovation des écoles et d'investissement dans le périscolaire et la petite-enfance. Ainsi, les niveaux de la dotation scolaire d'investissement seront maintenus à hauteur de 20 000 euros.

La Ville de Maizières-lès-Metz s'est engagée dans une recherche active de co-financement en sollicitant nos partenaires : collectivités (Département de la Moselle, Région Grand-Est, Rives de Moselle), l'Etat ou encore la CAF.

3.3.2 Un PPI à la hauteur des enjeux maiziérois

Deux nouvelles autorisations de programme seront soumises à l'approbation de l'assemblée, lors de la séance consacrée au vote du budget.

La première est relative à la restructuration de l'ancien bâtiment de l'Eglise Néo-Apostolique.

Afin de répondre au nombre croissant d'enfants fréquentant le périscolaire, en particulier sur le temps de midi, il est envisagé de transformer ce bâtiment en un espace périscolaire, accueillant les enfants de maternelle et de primaire lors de la pause méridienne et qui viendrait remplacer l'Espace De Lattre, structure dédiée à l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, qui souffre d'une vétusté avancée. Il est prévu que ce projet ambitieux se réalise en plusieurs phases avec une première tranche estimée en 2018 à 250 000 euros. Les travaux devraient se chiffrer à 800 000 euros sur les deux prochains exercices.

La seconde autorisation de programme qu'il vous sera proposé d'ouvrir est relative à la rénovation conséquente du complexe sportif Camille Mathieu dans son ensemble, soit un million d'euros sur les trois prochaines années. Cette opération est rendue nécessaire par l'état fort dégradé de l'ensemble des bâtiments sur le site (Salle de Sport de Combat, COSEC, Vestiaires du football) avec quelquefois des infrastructures de fluides ou de chauffage qui ont été installées dans la première moitié des années 1970.

Les autres modifications porteront essentiellement sur des reventilations de crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement opérationnel des travaux ou d'éventuelles modifications des paramètres du projet.

Ainsi, le montant de l'installation de la vidéoprotection est ramené à 150 000 euros du fait du désengagement de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – volet vidéoprotection des projets situés en dehors des Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP). Dès lors, la municipalité fait le choix de déployer des caméras en lien avec ses besoins propres et abandonne le déploiement des installations relatives aux demandes de l'Etat (système LAPI et raccordement de la gendarmerie). Pour mémoire, les gendarmes pourront toutefois utiliser le CSU municipal pour exploiter les images voire le système de vidéoprotection.

Les travaux d'aménagement de la voirie sont portés à 240 000 euros. Deux projets verront leur achèvement durant cet exercice budgétaire : la Maison des Sœurs (1 053 637.74 euros) et la MAM (417 395.61 euros). La Ville maintiendra son effort concernant l'accessibilité des bâtiments communaux avec une enveloppe de 30 000 euros.

Les études et conventionnements préliminaires aux travaux de démarrage de la passerelle jouxtant le Pont Demange ont commencé en 2017 et se poursuivent sur ce début d'année. 2017 a permis la définition d'un calendrier conjoint avec la SNCF et ses composantes de gestion des réseaux afin de planifier ce chantier complexe. La pose de ce trait d'union entre les quartiers maiziérois devrait intervenir courant 2020. Dès lors, l'exercice 2018 verra la signature de la convention et le démarrage des études menées par la SNCF. A la lecture de ces informations, il est nécessaire de décaler légèrement les crédits de paiement vers les exercices 2019 et 2020.

Pour financer ces investissements, la Ville va s'appuyer sur les cessions foncières et les recettes propres à la section d'investissement afin de ne pas recourir à un emprunt durant cet exercice.

3.4 Les grands équilibres prévisionnels pour 2018

	Ville de Maizières-lès-Metz		
	BP 2016	BP 2017	DOB 2018
Fonctionnement			
Dépenses réelles	12 845 119	11 959 182	10 950 000
dont chapitre 011	3 558 248	3 336 226	2 700 000
dont chapitre 012	7 440 230	7 133 259	6 800 000
dont chapitre 65	1 846 641	1 489 697	1 450 000
Recettes réelles	12 326 720	12 326 419	12 400 000
Epargne brute	-518 399	367 237	1 450 000
Epargne nette	-1 304 344	-610 763	470 000
Investissement (réel et ordre)			
Dépenses	9 705 130	7 010 695	5 050 000
dont remboursement du capital de la dette	885 945	978 000	980 000
Recettes (hors emprunt et ressources propres)	316 261	299 309	510 000
Besoin de financement sur ressources propres ou externes	9 388 870	6 711 386	4 540 000
dont ressources propres	5 888 870	3 211 386	4 540 000
dont emprunt	3 500 000	3 500 000	
ENCOURS DE LA DETTE au 01 janvier	3 071 400	4 743 578	4 946 483

Les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire énoncés aux Conseillers Municipaux, le Maire souhaite évoquer l'entretien du patrimoine communal. Sur la quasi-totalité des 42 bâtiments publics, des difficultés majeures sont recensées faute d'investissement durant de très longues années, voire plusieurs décennies.

Il en veut pour preuve deux évènements récents qui auraient pu avoir des conséquences dramatiques. Le premier concerne le TRAM qui a vu la salle de l'auditorium fermée suite à l'engorgement d'eau de son plafond. Le bâtiment est dans un état de vieillissement avancé alors même qu'il a été inauguré il y a 8 ans.

Le second évènement s'est déroulé à la Médiathèque avec l'effondrement des faux-plafonds de la salle de réception. Un drame aurait pu survenir puisque des enfants devaient partager un goûter à l'issue d'une remise de prix dans cette même salle 5 jours plus tard.

Pour étayer ses propos, il laisse la parole à M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, afin de présenter un diaporama de photos de différents bâtiments communaux où l'on peut constater clairement leur état de délabrement. Le constat est édifiant.

A l'issue de cette présentation sur les bâtiments communaux, le Maire invite le Conseil Municipal à visiter les ateliers municipaux qui sont dans un état d'insalubrité et d'irrespect total rarement vu pour les agents de la Commune.

La Municipalité réfléchit à un plan stratégique de rénovation et de mise aux normes du patrimoine communal. Les bâtiments seront vus les uns après les autres. La situation la plus scandaleuse concerne les écoles que les enfants maiziérois fréquentent mais les Associations sportives sont aussi concernées, le Punch Club et l'Olympique Lutte ont d'ailleurs alerté la presse à ce sujet. Et c'est à la Municipalité actuelle d'assumer des décennies d'inaction.

Par ailleurs, le Maire ajoute avoir été scandalisé d'apprendre que sur un bâtiment qui a coûté presque 10 millions d'euros tel que le TRAM, aucune assurance "dommages-ouvrage" ait été souscrite par l'ancienne Municipalité et c'est identique pour le Gymnase Bommersheim.

N'y croyant pas, il s'est renseigné auprès des Services Communaux et la réponse obtenue a été que la Municipalité de l'époque n'avait pas voulu prendre d'assurance sur un bâtiment dont le montant avoisine les 10 millions d'euros d'investissement.

20 000 € viennent déjà d'être dépensés pour l'éclairage extérieur hors service en plus de dizaine de milliers d'euros dans le remplacement de portes, de sols, etc.... et le Maire indique que l'investissement va être encore plus conséquent puisque le TRAM connaît un vieillissement prématuré.

Il ajoute que tous les blocs de secours vont devoir être remplacés puisqu'ils sont tous hors service. Ce qui est très sérieux.

Le Maire est responsable juridiquement en cas de catastrophe sur le TRAM, sur la Médiathèque, sur les écoles, les bâtiments communaux, etc...

La garantie légale existe certes mais l'assurance "dommages-ouvrage" vient en complément de celle-ci. Dans tous les guides de bonne gestion des Collectivités, il est vivement conseillé de prendre une assurance "dommages-ouvrage".

La dernière fois que la garantie décennale a été mobilisée, c'était sur l'aménagement du quartier des Ecartis dont les procédures ont duré 15 ans.

Dans le cadre du plan stratégique d'urgence que la Municipalité va définir, un calendrier va être établi par ordre de priorité et après avoir diagnostiqué chaque bâtiment, elle va procéder aux interventions d'urgence. Le coût est estimé à plusieurs millions d'euros.

Le Maire précise que la Commune souhaite se défaire de plusieurs bâtiments afin de rationaliser le patrimoine municipal. Les efforts n'ayant pas été faits avant, la Municipalité actuelle doit assumer afin de ne pas faire payer ces manquements aux maiziérois et ce, avec 19 millions d'euros de dotations en moins.

Le Maire se dit mal à l'aise puisque c'est la sécurité des usagers qui est en jeu et l'image de la Ville qui est atteinte. Des Villes comme Hagondange ou Rombas se font un point d'honneur à avoir des infrastructures soignées alors même que la Ville de Maizières, la plus importante du secteur et centre du territoire, propose des bâtiments délabrés. La Municipalité fera donc face à ses obligations permettant d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions.

Le Maire cède ensuite la parole aux Conseillers Municipaux qui voudraient intervenir.

(Les propos qui suivent sont retranscrits dans leur intégralité sans aucune modification).

Mme Liliane WERTHE, Conseillère Municipale de "Maizières, une Ville pour tous" : "Merci, M. le Maire, heureusement que vous êtes arrivé à la rescousse parce que franchement, là, vous faites un procès d'intention. Je suis désolée, l'ancienne Municipalité a investi dans les bâtiments. Je ne vous permets pas de dire que nous n'avons rien fait pendant des décennies. Alors c'est faux, j'appelle cela de la démagogie, franchement. Le bâtiment "TRAM" a été inauguré en 2009, vous êtes arrivés en 2014. En 5 ans, le bâtiment ne s'était pas détérioré. Effectivement, des travaux n'ont pas été faits. Alors stop".

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué : "M. le Maire, je me permets de répondre à Mme WERTHE. Il me semble qu'au mandat précédent quand ils étaient en train de fabriquer le TRAM, nous avons fait une visite extérieure puisqu'on ne pouvait pas rentrer et vous qui étiez dans l'opposition, vous aviez dit à M. TERRIER qu'il y avait des malfaçons. Surtout au niveau des fissures déjà. Et M. TERRIER, comme à son habitude, du bras, il a balayé en disant "mais vous n'avez rien compris", j'étais là en tant que spectateur, "vous n'avez rien compris, ce ne sont que des joints de dilatation".

Le Maire : "Il y a effectivement ce fameux joint mais ce n'est pas le joint en lui-même qui pose problème et ça, on se l'est bien fait expliquer par des experts et cela confirmait la thèse de mon adjoint en charge des travaux. Ce n'est pas cet axe qui pose problème, c'est le mouvement sur le bâtiment et ce sont les ferrailles qui se font jour à travers le béton.

Le vrai problème est là. C'est-à-dire qu'en tant que tel, cela fonctionne mais le problème est que si cela fonctionne à cet endroit, cela génère des conséquences extrêmement dommageables à d'autres endroits. Je vous fais part de ma philosophie personnelle en terme de bâtiments publics qui est d'ailleurs partagée par les élus du territoire car j'en ai beaucoup parlé avec les uns et les autres.

Aujourd'hui, nous sommes aux responsabilités et nous devons faire face. Et nous ferons face.

Je vous le dis, je trouve qu'il n'est pas judicieux pour une Ville de taille moyenne comme l'est Maizières, on est une Ville centre, attractive mais on est une Ville de taille moyenne avec des moyens qui sont les moyens d'une Ville de cette taille, il n'est pas judicieux de se lancer dans des constructions avant-gardistes qui présentent naturellement des risques. Il faut construire des choses simples, des choses solides et de bonne qualité.

Sincèrement, il y a un trait architectural dans ce porte-à-faux, incontestablement, mais à quel prix au moment de la construction et à quel prix aujourd'hui au niveau des conséquences. Faisons des choses simples, faisons des choses solides, faisons des choses qui soient raisonnables.

A un moment donné, on a eu la folie des grandeurs, je le dis comme je le pense. Et je vais même aller plus loin parce que je le pense vraiment, j'ai cette conviction. Nous avons, je mets de côté l'entretien qui n'a pas été fait car il n'a pas été fait globalement, bien sûr qu'il y a eu quelques dépenses, nous avons une Médiathèque que nous sommes très nombreux à apprécier, moi le premier car je suis un amoureux des livres, j'en ai d'ailleurs beaucoup à la maison.

Cette Médiathèque qui est très utile, je vais vous dire, pour une Collectivité et je parle du bâtiment, je ne parle pas de la Médiathèque en tant que telle, le bâtiment est surdimensionné pour une Ville comme Maizières et génère des coûts de fonctionnement beaucoup trop importants.

Mais à une époque, parce que les moyens étaient là et parce que nous avons des élus bienheureux de ces moyens, il y a eu une certaine folie des grandeurs. Il faut le dire. Je vais vous donner un exemple mais il faut voir la réalité en face et ne pas voir ce qu'on aimerait bien voir. Le TRAM, on a dit un certain nombre de choses et ce n'est pas fini malheureusement.

Alors que par ailleurs, je me réjouis de ce que la saison culturelle fonctionne d'enfer parce que nous avons promu cette saison culturelle de façon à ce que cela se joue pour l'essentiel à guichet fermé. Mais ce bâtiment en lui-même qui a coûté pas loin de 10 millions d'euros avec les avenants à l'époque, est-ce que vous savez combien il génère de coût de fonctionnement pour la Ville de Maizières.

On me reproche parfois d'être trop général, de donner des chiffres un petit peu globaux ; moi je retiens les ordres de grandeur. Il n'y a aucun intérêt que le Maire retienne les centimes après la virgule. Le TRAM, hors salaire du personnel qui y travaille, c'est 200 000 € de fonctionnement par an. Depuis 2009, cela fait 8 ans, nous en sommes à 1 600 000 € et nous en serons à 1 800 000 €, c'est 200 000 € de fonctionnement par an. La Médiathèque, depuis 2014 simplement, c'est 421 000 € de fonctionnement.

Voilà où nous en sommes et ce fonctionnement là, les 200 000 € annuels du TRAM, ils n'ont jamais été envisagés dans les prévisions budgétaires. Seulement, ils reviennent chaque année. Alors moi je le dis très sincèrement, vous n'avez certainement pas été, pardon, de bons gestionnaires et aujourd'hui, nous en payons les pots cassés et je le dis et je l'affirme et ce qui était une intuition est devenue une conviction et largement partagée."

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire : "Je voudrais juste inviter Mme WERTHE à aller voir les Présidents des Clubs dont on a parlé tout à l'heure et elle pourra effectivement discuter avec eux, je pense qu'elle sera la bienvenue."

M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous" : "Merci M. le Maire, je vais tenter d'amener ma pierre à l'édifice. J'ai lu le DOB comme vous l'avez précisé au début du Conseil, les 25 pages et effectivement ma réaction sur les pages 23 et 24 sur le défi du patrimoine municipal, c'est l'objet du débat passionné depuis quelques minutes et puis également le maintien du haut niveau d'investissement que vous nous proposez sur les années à venir.

Vous faites référence au dernier mandat. Au 4ème paragraphe, vous précisez que les installations sportives ont souffert du peu d'investissement. Vous relayez cela sur la page suivante et vous parlez notamment du Complexe Camille Mathieu. Me semble-t-il, je ne pense pas avoir travaillé à nu pendant quelques années, sur les 13 années où j'étais en gestion.

Les investissements ont eu lieu, M. le Maire. Quelques exemples, et cela va égayer également les photos de M. LEONARD, les huisseries du COSEC et en surface vitrée, il y en a, ont été réalisées. Le sol a été réalisé, pour information, c'était 80 000 €. Au Tennis, les installations de Tennis, le sol a été réalisé. Nous avons fait 2 terrains enrobés, c'est toujours, ces 2 terrains d'entraînement en enrobés certes. Le Beach Volley, le synthétique. Alors oui, me semble-t-il qu'il y a eu un certain nombre d'investissements qui ont été faits.

Vous faites référence à un grand nombre d'infiltrations, de fuites d'infiltrations sur le Centre de Combat, les photos sont à l'appui. Ce bâtiment est de 1991. Là où je vous rejoins M. le Maire, là où vous dites qu'il ne faut pas être avant-gardiste sur les structures, là je vous rejoins complètement. Ce bâtiment a été réalisé en 1991 et sur le fond, c'était, me semble-t-il et aujourd'hui avec le recul, probablement une bonne idée. Ce bâtiment a fait l'objet d'un contentieux, d'ailleurs même tout à l'heure vous avez parlé de garantie décennale, il me semble que pendant tout le contentieux qui a duré très longtemps aussi celui-là, 10 ou 15 ans, la garantie décennale a été suspendue.

La Municipalité a gagné parce qu'effectivement, rappelez-vous, la Commune a gagné par les malfaçons de ce bâtiment. Aujourd'hui, on en paye encore les conséquences, nous sommes en 2018 et il pisse encore la flotte mais ce bâtiment est de 1991. Alors effectivement, M. le Maire, on voit les photos, ce bâtiment, on pourrait le comparer à d'autres, il fuit, cela a été mal fait, depuis le début effectivement.

Alors on ne peut pas non plus balayer d'un revers tout ce qui a été fait, M. le Maire, sur les investissements sportifs et là-dessus, je me rappelle les anecdotes parce que toujours en relation avec les présidents et les comités en place, M. CICCONE vient d'en parler. Une anecdote, je me rappelle très bien la réunion où Annie avait décidé de la couleur des terrains de tennis couvert où à périmètre budgétaire comparable, on avait dit, ce sont vous les utilisateurs, choisissez vous-même la couleur, donc je me rappelle de cette réunion qui avait eu lieu ici en salle des commissions donc pour dire que les investissements ont été réalisés en accord avec les comités en place.

Lorsqu'on a décidé d'installer, par exemple, 2 éclairages supplémentaires rudimentaires, je le dis aujourd'hui, rudimentaires sur le terrain d'entraînement côté piscine avec ces 2 fûts récupérés aux Services Techniques, c'était en accord avec les comités en place en disant "Oui, au lieu d'attendre 4, 5, 6 ans, on préfère mettre 2 fûts supplémentaires" et cela a toujours été fait en concertation avec les comités en place.

Le Gymnase Brioux a été rénové, le sol a été fait. Là aussi, je me rappelle, en concertation, les sols ont été faits M. le Maire. Les couleurs ont été faites également avec M. COPINE qui était le Président en charge. Le vestiaire suinte, c'est vrai vous avez raison M. le Maire, il n'est pas question de contredire les photos, le vestiaire suinte et cela, on est sur le même état d'esprit que le COSEC avec des toitures à toit plat mais le COSEC, le Gymnase Brioux et toutes ces structures là ont plus de 40 ans, c'est pas nous qui les avons faites, nous subissons, vous avez raison.

Aujourd'hui, vous faites un état des lieux qu'on ne remet pas en cause, les photos sont à l'appui, effectivement, aujourd'hui il y a un certain nombre de problèmes et dans la partie, page 24, vous vous attachez à vouloir les résoudre parce que vous avez écrit que vous vouliez mettre dans le Débat d'Orientation Budgétaire, un million d'euros sur 3 ans sur le Complexe Camille Mathieu ; à la limite, j'aurais envie de dire, c'est bien, forcément, nous y sommes favorables, n'oublions pas le Gymnase de Brioux à la limite si on pouvait, il serait indécent aujourd'hui de vouloir réclamer des infrastructures nouvelles alors que vous faites l'état des lieux d'un certain nombre de parc sportif ou culturel important sur la Ville.

Effectivement, il serait indécent de venir réclamer des structures neuves, attelons-nous à remettre en état au plus urgent ce qui existe déjà, je pense au Brioux car c'est le seul gymnase de type classe "A" que nous avons et il souffre d'un manque de vestiaires et notamment pour pouvoir développer des activités sportives de type championnat où il faudrait deux vestiaires hommes-femmes, à la limite, je ne sais pas si on ne pourrait pas intégrer dans votre réflexion un vestiaire ou un aménagement d'un vestiaire hommes-femmes mais juste pour préciser que les investissements ont eu lieu, M. le Maire, avec toujours l'aval des utilisateurs parce que cela ne sert à rien d'investir si l'utilisateur n'en veut pas.

Il me semble qu'on a fait un certain nombre de boulots, certes, les bâtiments sont vieux mais ils n'ont pas 25 ans, ils ont plus de 40 ans pour certains. Je pense toujours à ce fameux Centre des Combats qui, depuis le début, a posé des gros problèmes de malfaçons. A un moment donné, il me semble, dans les années 2010, on parlait de faire un surtoît, déjà, vous voyez, cela fait 8 ans qu'on parlait d'un surtoît mais effectivement cela a un coût. "

M. le Maire : "M. CARRELLI, je vous respecte éminemment dans ce que vous avez fait comme Adjoint au Sport. Vous avez fait le maximum de ce que vous pouviez faire. Je le sais très bien. Bien sûr qu'il y a eu des investissements, je prends l'exemple du terrain synthétique de football, il a coûté quelque chose comme 800 000 € de mémoire, on me dit un million. Bien évidemment qu'on a dépensé un million dans un terrain synthétique, bien sûr que deci delà, des travaux ont été faits mais, je voudrais vous dire, moi, ça fait 4 ans que je suis Maire, tout le monde me tombe dessus du fait de l'état indécent d'une bonne partie de nos bâtiments.

Vous avez été, pas vous personnellement, aux commandes durant 20 ans à l'époque budgétairement heureuse, je veux pas dire que vous nagiez dans l'argent mais enfin, vous aviez les moyens, quand je dis "vous", pas vous, la Municipalité avait les moyens de faire. Je me souviens de l'Assemblée Générale de clubs sportifs où vous aviez un mérite absolu parce que vous étiez, vous sur le terrain, contrairement à d'autres, confronté aux demandes récurrentes, vous vous en souvenez aussi, et quand est ce qu'on fait ceci ou cela, vous avez parlé du Tennis Club, je ne sais pas si quelqu'un dans cette salle, il y en a qui connaissait, les vestiaires du Tennis Club sont dignes de l'ex-RDA, vous le savez très bien. Et on a ça partout.

Quand je vois que c'est le Président du Punch Club, le Club de Boxe qui avait été, à une époque, interdit que nous avons réautorisé en 2014, qui était, pardon de le dire, et c'est son droit le plus strict et c'est parfaitement respectable, colistier de mon prédécesseur et qui aujourd'hui me dit. "Regardez comme l'état du Gymnase est scandaleux et déplorable mais qu'est-ce que vous faites au niveau de la Municipalité. " Mais j'ai envie de dire "Nous, on est là depuis 4 ans, vous avez fait partie d'une liste qui dirigeait la Ville depuis 20 ans. "

A un moment donné, si vous voulez, j'explose parce que j'en ai assez. Parce que nous devons tout faire au moment où il y a beaucoup moins de moyens et ça, vous le savez.

M. CARRELLI : "Juste une précision, parce que vous venez de dire le Punch Club a été écarté. Et très sincèrement, je fais partie de ceux qui ont milité pour les écarter. Vous avez parlé de sécurité des enfants, le Club, pendant 3 ou 4 ans, avec le Comité qui était en place, qui s'était presque auto-déclaré Comité, n'était affilié à aucune fédération et moi, Adjoint au Maire, je ne pouvais pas admettre que des gosses, mineurs, puissent aller se battre avec des gants, sans qu'aucune responsabilité civile ne soit prise. Tous les courriers sont là. Pour avoir essayé de remettre de l'ordre dans un Comité qui n'existait pas dont la seule survie était la subvention municipale. C'était leur seul moyen, donc le Club appartenait presque à la Commune. Donc j'ai fait partie des gens qui ont milité à ne plus autoriser ce Club à travailler sur la structure municipale."

Le Maire : "M. CARRELLI, vous avez parfaitement raison. Et je pense que vous aviez un point de vue tout à fait fondé. Ce que je voulais vous dire, c'est que nous avons eu affaire à des gens qui nous sont apparus comme tout à fait responsables, donc nous avons réautorisé un Club de Boxe et lui avons permis l'accès à des locaux. En l'occurrence, ceux qui étaient disponibles à ce moment-là, le Gymnase de Brioux.

Ce que je veux vous dire, c'est que le Président du Club, vous avez vu ce qu'il a déclaré dans la presse, c'est vers l'actuelle Municipalité qu'il se tourne pour dénoncer l'état, ces mots étaient plus forts, déplorable du Gymnase avec de la moisissure partout, avec pas d'air dans les différentes pièces, on a déjà injecté 30 000 € ou pas loin pour simplement installer une VMC dans ce Gymnase.

Alors, à vous, M. CARRELLI, parce que je respecte parfaitement ce que vous avez fait, mais que n'avez-vous pas fait avant ? Moi, je voudrais dire une chose, vous avez, au niveau de l'ancienne Municipalité, inauguré beaucoup de nouvelles choses. Vous avez injecté pas loin de 4 millions d'euros au niveau du Gymnase Bomersheim qui, chacun s'accorde à le dire, est un beau Gymnase dont j'espère qu'il ne nous provoquera pas les mêmes ennuis à terme que d'autres bâtiments récents. Parce qu'on ne parle pas que de bâtiments qui ont quarante ans, certains ont huit ans.

Très bien, vous avez inauguré ce Gymnase et cela a coûté pas loin de 4 millions d'euros à la Collectivité en général. Tout le monde me dit que ce Gymnase est très beau.

Vous traversez la rue, vous avez des classes en préfabriqué depuis presque 20 ans ; expliquez-moi la logique de mettre 4 millions d'euros dans un Gymnase, de traverser la Rue et d'avoir des enfants dans des classes préfabriquées depuis 1999 ou 2000. Quelle est la cohérence d'ensemble du travail municipal ? Pourquoi injecter autant d'argent dans des bâtiments neufs quand on a des bâtiments qui se cassent la figure à quelques pas, c'est ça ma question ?

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous" : "Merci beaucoup, M. le Maire. D'abord, je voudrais vous dire à quel point vous avez du talent pour parler des choses, ben c'est vrai il a du talent, je suis sincère en le disant, pour parler des choses qui vous permettent de masquer d'autres choses.

C'est-à-dire que là, nous sommes pour un Débat d'Orientation Budgétaire dans lequel vous évoquez, tout au moins à l'écrit, la possibilité d'une augmentation très forte des impôts. Je ne crois pas, M. le Maire, que dans votre présentation orale, il y a eu la moindre mention de cette possibilité là.

Ce que je vois en revanche, c'est qu'effectivement il y a un plan "Com" hyper efficace parce que les photos, les discours, le débat sur l'entretien des bâtiments, ça nous occupe depuis maintenant beaucoup de temps mais c'est normal, on pourra en débattre et je reviendrai là-dessus mais d'abord, effectivement il y a cette possibilité que vous envisagez qui n'est pas neutre pour les maiziérois donc examinons aussi cette éventualité.

Je voudrais préciser aussi des choses. Concernant l'entretien des bâtiments communaux, vous avez eu des accusations très dures vis-à-vis de nous. Vous héritez effectivement de plusieurs situations difficiles, quand on est Maire, on hérite souvent de situations difficiles.

Alors, l'idée M. le Maire, c'est se dire que l'ancienne Municipalité n'a rien fait et tout partait à volo, on a tout sacrifié, on voulait que tout se casse la figure, on pensait pas du tout que demain, on aura des écoles, que demain, on aura besoin d'un COSEC. Non, on faisait tout pour que ce "putain" de patrimoine, excusez-moi l'expression mais j'en ai un peu marre d'entendre ça, soit en très mauvais état plus tard.

Mais non, M. Gérard TERRIER qui a été Maire pendant 19 années voulait aussi être Maire en 2014. Il a perdu contre vous et vous êtes légitimement maire aujourd'hui alors personne ne le conteste mais figurez-vous, M. TERRIER voulait aussi permettre à tous les administrés de la Commune de bénéficier d'équipements en bon état.

Alors, pourquoi y a-t-il pu avoir ces dysfonctionnements ? D'abord, je voudrais qu'on revienne un peu sur certaines choses qui sont, il y a tellement d'exemples, moi je vais vous en prendre un de tous ces exemples qui montre que, quand même, vous chargez bien la barque parce que le plan "Com", il faut qu'il soit là pour la hausse des impôts. Pourquoi vous chargez la barque ? Moi je serais comme vous, un Maire à la responsabilité du bon fonctionnement des bâtiments et vous avez évoqué l'horrible possibilité que, à la Médiathèque, on ait eu des enfants qui puissent avoir été victimes de l'écroulement d'une partie du toit. Je suis d'accord avec vous, M. le Maire, c'est quelque chose qui fait froid dans le dos pour tout le monde sauf que moi, par rapport à ce que vous avez dit, je voulais vous faire deux remarques.

D'abord, vous l'avez vu, l'infiltration d'eau de cet étage, il y a l'infiltration qui a lieu à l'étage supérieur. L'étage supérieur, l'infiltration d'eau que vous avez évoquée, M. l'Adjoint aux travaux, vient d'un chéneau qui fuyait. Attendez, c'est ce que vous avez présenté tout à l'heure.

Moi, vous avez une remarque simple, effectivement qu'il y ait des problèmes, des infiltrations d'eaux, tous les bâtiments communaux un jour ou l'autre l'auront si vous durez, vous aurez aussi ce genre de problèmes mais comment nous, on n'aurait pu envisager cela 4 ou 5 ans avant que cela n'arrive.

Très honnêtement. Il fallait qu'on change tous les chéneaux de la Médiathèque 4 ou 5 ans avant qu'on parte. Moi, je pense très honnêtement sur cet exemple là, sur d'autres, on va pouvoir en discuter, sur cet exemple là qui symbolise beaucoup de choses, je pense quand même que quand on est aux responsabilités depuis 4 ans s'il y a une fuite d'eau quelque part, on doit la voir et la traiter, excusez-moi sur cet aspect là des choses, je n'ai pas l'impression que l'on soit mis en cause.

Sur d'autres aspects, j'aimerais vous rappeler, parce que c'est vrai que c'est une accusation et je comprends que ces dépenses là soient problématiques à plus d'un titre, j'aimerais vous rappeler comment M. TERRIER a toujours construit ses budgets puisqu'il a été Maire pendant 19 années.

Comment faisait M. Gérard TERRIER ? Vous avez donc un budget avec plusieurs millions d'euros dont il faut répartir les dépenses. Il demandait donc à chaque chef de service, y compris aux Services Techniques, y compris chaque chef de service dans les bâtiments communaux de dire quelles étaient les dépenses que ces services là estimaient nécessaires. Il y avait à ce moment là 3 catégories, enfin il y avait 6 catégories par rapport aux dépenses et il y en avait 3 qui concernaient le fait d'être en conformité avec la Loi, le fait de garantir le bon état et qu'il soit impératif pour que le bâtiment continue à fonctionner correctement et la troisième priorité qui était de cet ordre là même si elle était un peu moins forte.

Les 3 premières priorités étaient pour lui à chaque fois, M. le Maire, à chaque fois, était un impératif. Quand, dans les services, il était fait mention d'une dépense obligatoire pour que le bâtiment fonctionne bien, cette dépense était accordée. Le seul débat qu'il pouvait y avoir au sein de notre équipe concernait le reste, doit-on dépenser plus ou pas pour la Médiathèque pour l'achat de livres mais dès qu'il nous était parvenu une demande concernant la viabilité d'un bâtiment, c'était un impératif. Voilà.

Je vais donc revenir à ce que vous essayez de masquer parce que, pour moi, l'objectif ici c'est cela. C'est votre possible hausse des impôts. Alors, c'est vrai que j'ai été tellement surpris de cette hausse conséquente que je me suis même demandé si elle était sérieuse, si ce DOB était sérieux. On va le voir ici, cela ne sera pas rien la hausse des impôts que programme ce DOB.

On est au niveau du Débat d'Orientation Budgétaire, on peut encore avoir des changements, y aura-t-il ou non une hausse des impôts ? C'est vous qui nous l'annoncerez dans le futur Budget du 11 avril et d'ailleurs la première de mes questions, c'est ce qui est possiblement envisagé sera-t-il réel le 11 avril ?

Vu mon état d'esprit, vu la façon dont vous avez voulu passer sous silence cette possibilité et vu la façon dont vous avez attaqué l'ancienne Municipalité sur l'entretien des bâtiments communaux, je pense effectivement que vous envisagez avec beaucoup de sérieux cette hausse et c'est là dessus dans un premier temps que je vais revenir, y compris par rapport aux différentes explications que vous avez pu en donner.

Mon propos va donc être articulé au niveau de 3 points.

D'abord sur l'augmentation des impôts, cela sera la première partie de mon intervention. Ensuite sur les explications que vous donnez sur cette hausse des impôts et enfin sur nos propositions.

Parce que si l'on prend votre document, la hausse des impôts envisagée par votre DOB sera une triple, voire une quadruple, mauvaise nouvelle pour les maiziéris. Premièrement, on peut remarquer que la hausse des impôts que vous évoquez serait forte puisque c'est environ 20 % de hausse, cela n'est pas rien. Une hausse des impôts de 20 %, cela n'est pas rien.

Alors cette hausse des impôts est-elle nécessaire ? Nous, dans votre document de Débat d'Orientation Budgétaire, on ne la trouve pas nécessaire. Il n'y a pas, dans votre document, de raisons pour nous dire que les recettes sont insuffisantes. Vous avez d'ailleurs mis à la fin de votre document un niveau de recettes à peu près comparable à celui de l'année précédente et donc on ne voit pas où serait la hausse des impôts.

Mais bon, nous, on va se reporter à ce que vous écrivez dans ce document. C'est vrai que vous avez des pudeurs à ce sujet, vous en avez tellement que vous en avez pas parlé à l'oral alors peut être que vous n'allez pas faire la hausse des impôts. Rassurez-nous à ce moment là. Alors c'est vrai que vous avez commencé par nous dire, c'est cela qui est quand même assez extraordinaire, que votre héritage était bon à ce niveau là. Ben oui, votre héritage est bon puisque vous avez dit "Ben les impôts à Maizières, ils sont beaucoup plus faibles qu'ailleurs". Merci M. TERRIER, je vous rappelle au passage que vous les avez déjà augmentés de 7 % en 2016.

Ensuite, puisque c'est faible, vous dites "qu'il est possible d'envisager une augmentation du taux d'imposition", de combien, on va attendre un peu. Un peu plus loin, 12 lignes plus bas plus exactement, vous estimez nécessaire une rentrée supplémentaire de 670 000 €. Alors si on compare les 670 000 € au montant des impôts de l'année précédente qui sont de 3 500 000 €, on avoisine les 20 %. Donc pour un Maire qui nous avait promis de ne pas augmenter les impôts, donc de 0 %, qui les augmente une fois de 7 % et une fois de 20 %, on est loin de ses promesses.

Alors 2 questions très importantes, est ce qu'il y a cette hausse des impôts ? Ensuite, vous laissez entendre que vous comptez augmenter de façon différenciée la taxe d'habitation et la taxe foncière et donc la question que je vous pose c'est quelles sont les variations envisagées de l'une et de l'autre ? Ca c'est le premier point, une hausse des impôts très importante, potentiellement 20 %, ce n'est pas rien.

Deuxième point aussi très important qui est une mauvaise nouvelle pour les Maiziéris, c'est que non seulement la hausse des impôts serait forte M. le Maire mais elle interviendrait au mauvais moment pour les Maiziéris.

Alors, comme vous le savez puisque vous l'expliquez, le dégrèvement de la taxe d'habitation mis en place par Emmanuel MACRON va se faire sur la base des taux et des abattements de 2017. Ainsi, il faut le savoir et s'en rendre compte, cette augmentation de la fiscalité que vous faites en 2018 après celle de 2016 va être éternellement supportée par les contribuables maiziéris. Quand l'immense majorité des français va bénéficier d'une exonération totale de la taxe d'habitation et bien les Maiziéris devront chaque année s'acquitter de cette hausse des impôts de la taxe d'habitation et bien sûr la taxe foncière que vous décidez. C'est-à-dire qu'eux ne seront pas exonérés totalement de la taxe d'habitation.

Donc avec vous, non seulement les impôts augmentent mais on va tous perdre une partie de cet avantage plutôt intéressant lié à la suppression de la taxe d'habitation pour 86 % des ménages maiziéris.

Hausse des impôts forte, hausse des impôts qui malheureusement fera qu'on ne bénéficiera pas d'une suppression totale de la taxe d'habitation, vous avez vachement bien anticipé les choses.

Troisième injustice pour les Maiziérois, c'est que vous décidez aussi à priori puisque vous l'annoncez, que vous allez changer la politique d'abattement des taxes locales et cet argument là, et là je suis très constructif avec vous M. le Maire, parce que je ne suis pas sûr que vous en ayez perçu toutes les conséquences possibles, cette politique fiscale pénalise les Maiziérois les plus pauvres et je vais essayer de vous expliquer pourquoi quand vous faites cela.

C'est pas du tout un effet de manche mais c'est vrai que pour augmenter les impôts vous avez plusieurs façons de faire, vous pouvez augmenter les taux, vous pouvez aussi supprimer les abattements. Ce que font souvent d'ailleurs les Communes puisque c'est un peu moins visibles mais socialement ce n'est pas neutre. Parce que c'est abattement forfaitaire de 15 % aujourd'hui, il se fait non pas par rapport à la valeur locative du bien que l'on loue mais il se fait par rapport à la valeur locative moyenne et donc par exemple, j'ai regardé cela attentivement hier, pour un Maiziérois, on déduit quel qu'il soit, 459 €.

Donc toutes nos valeurs locatives sur laquelle vont être calculés les impôts seront réduites de 459 €, toutes. Aussi bien pour le contribuable qui a une valeur locative de 1 500 € que pour celui qui en a une de 4 000 € et quand vous supprimez cet abattement, qu'est-ce qu'il se passe pour les plus modestes, les moins bien lotis en terme de valeur locative ; ce qui reste, leur assiette, elle est beaucoup plus importante et donc tout le monde sait que quand on supprime un abattement de cette nature, on va faire supporter davantage la charge de l'impôt aux plus pauvres et à soulager aux plus riches.

Et moi, M. le Maire, je vous le dis franchement, on est pas favorable à votre hausse d'impôts mais à la rigueur pour protéger les plus fragiles, on est tout à fait favorable à ce que vous augmentiez à ce moment là un peu plus votre taux pour supprimer cet effet d'abattement. Que tout le monde soit traité pareil et qu'on ne traite pas plus mal les plus pauvres que les plus riches. Voilà, le troisième inconvénient et l'injustice de votre projet.

Alors, quatrième remarque sur les impôts, votre propos sur les recettes tarifaires lui a été assez inquiétant M. le Maire. Vous voulez procéder à une révision limitée des tarifs périscolaires et du Conservatoire.

Alors si cette hausse, entre nous, est aussi limitée que la hausse des impôts que vous annoncez peut être, 20 %, on est pas très rassuré. On est d'autant moins rassuré que vous nous dites qu'à Maizières, ces produits fiscaux là sont pas très élevés. Sous-entendu qu'on pourrait les augmenter. Nous ne sommes pas forcément dans cette logique là. On peut donc lire, M. le Maire, dans ce DOB, potentiellement, au moins trois mauvaises nouvelles.

D'abord et cela n'est pas négligeable, une hausse des impôts forte et doublement injuste parce qu'elle va toucher plus les pauvres que les riches. Et injuste parce qu'elle va faire des Maiziérois, même les plus pauvres qui remplissent les conditions du plan MACRON, des exonérés partiels de la taxe d'habitation à la différence de l'immense majorité des français.

Alors la question par laquelle vous avez voulu commencer c'est comment en est-on arrivé là ? Effectivement, si on augmente aussi fortement les impôts d'où vient cette hausse, pourquoi le faire ?

Je vais donc passer à la deuxième partie, ce sont les explications, y compris celles que vous avez voulu donner.

Alors vous augmentez les impôts mais pourquoi ? Alors dans ce débat, cela va être difficile, j'aimerais bien qu'on arrête les postures, on ne nie pas, M. le Maire, que vous avez hérité d'un contexte difficile.

Mais on aimerait aussi que vous reconnaissiez que votre gestion en début de ce mandat a été, pour le moins, mauvaise au niveau financier. Aujourd'hui, je vous l'accorde, vous avez réagi. Mais vous semblez envoyer la note de vos erreurs à tous les maiziérisiens et la note, excusez-moi, mais moi je la trouve salée. Alors comme d'habitude quelles sont les explications ? On tourne en rond, on se connaît bien maintenant, on discute toujours des mêmes choses.

Première explication, parce que c'est pas vous, c'est parce que vous avez beaucoup moins d'argent que par le passé, que nous, c'était l'abondance et cela a toujours été l'abondance. C'est tellement vrai, c'est bien d'en convaincre tout le monde. Alors moi j'aimerais revenir sur ces points là et voir votre responsabilité. J'aimerais aussi que l'on profite d'une citation d'un économiste, ils sont pas toujours drôles les économistes mais des fois, ils le sont ou des fois, ils sont intéressants. Un économiste qui dit, sur les statistiques que vous utilisez souvent, les statistiques c'est comme le bikini, ce qu'elles révèlent est suggestif, ce qu'elles dissimulent est essentiel. Alors voyons ce que vous suggérez et voyons ce qui est caché et ce qui est essentiel.

Ainsi, vous partez toujours de la comparaison avec le mandat précédent et je suis d'accord avec vous, on avait plus d'argent, alors je rendrai ici hommage à Gérard TERRIER et à sa façon d'avoir géré la Communauté de Communes qui a permis à la Commune de Maizières-lès-Metz d'avoir beaucoup d'argent.

La suggestion est très claire de votre part, 19 millions en plus. Nous aurions été dans une période d'abondance et vous auriez dans une période difficile d'où la hausse des impôts.

Alors revenons là-dessus parce que cette analyse sommaire, très suggestive, dissimule beaucoup d'aspects de nos problèmes actuels. Le premier, depuis 2014, je dis pas depuis 2013 mais depuis 2014, on note une grande stabilité des recettes, vous l'avez vous-même dit tout à l'heure, 12,4 millions d'euros, cela n'a pas trop bougé.

Est-ce si faible ? C'est cela la question. Alors oui, incontestablement, c'est faible surtout si on les compare avec la période 2008/2013 où on était, M. le Maire, je vous l'accorde, j'ai fait les calculs en moyenne annuelle, c'est aussi très parlant à 14,8 millions d'euros annuels. 12,4 contre 14,8, il y avait cet écart là qui nous était favorable mais si on prend en compte, parce que vous parlez des 19 années de mandat, de ces décennies, si on prend en compte les 19 années de mandat de la gestion de Gérard TERRIER, on remarque que votre mandat est mieux doté. Sur les 19 années de la gestion de M. TERRIER, la moyenne annuelle des recettes était de 10,9 millions, elle n'était pas de 14,8 millions, vous avez donc environ, M. le Maire, et je vous l'apprends sans doute, aujourd'hui 13 % de plus, en moyenne annuelle, que sur les années 1995/2014. Oui oui, je tiens les chiffres à votre disposition.

Vous savez, il y avait 7 millions de recettes à une époque à Maizières-lès-Metz par an. Monsieur Gérard TERRIER, que je félicite pour cela, s'est suffisamment investi et engagé au niveau du District et de l'intercommunalité pour que justement les recettes liées à l'intercommunalité soient plus fortes ce qui était un combat qui nous a tous profité.

Pardon M. LACK, je ne sais pas lire les chiffres, je prends les chiffres qui sont tous dans les Comptes Administratifs, tout ce que je dis, c'est dans les Comptes Administratifs depuis 1995 à 2013, la moyenne c'est 10,9 millions d'euros. Donc cela est pour les recettes.

Deuxièmement, et seconde dissimulation, si vous augmentez, on verra votre décision puisque c'est un DOB mais c'est écrit dans le DOB, si vous augmentez vos impôts après 4 années pleines de gestion, c'est que l'explication tient aussi à l'évolution de vos dépenses. Je vous rappelle, M. le Maire, qu'entre 2013 et 2015 alors que les recettes baissaient, et entre 2013/2014 et 2014 très fortement et beaucoup plus faiblement entre 2014 et 2015, vous avez augmenté, sur cette période là, alors que nos recettes plongeaient, 2013 c'était très élevé, vous avez augmenté nos dépenses de 20 %. C'était une grosse erreur. Heureusement que pour absorber ce décalage, vous aviez hérité de 5,5 millions d'épargne de l'époque précédente.

Or, M. le Maire, et je le rappelais dès 2015, si on veut réaliser un objectif de stabilité des impôts, il ne faut pas nier le principe de réalité et adapter sa politique à ses moyens, ce que vous n'avez pas fait au début de votre mandat et c'est ce que nous risquons de payer aujourd'hui.

Mark Twain rappelait, et j'aime bien aussi sa formule, que comme les faits sont têtus, il est plus facile de s'arranger avec les statistiques. Alors excusez-moi mais on va essayer de revenir aux faits. Vous avez, M. le Maire, moins de recettes qu'en 2013 alors pourquoi dépensez-vous plus qu'en 2013 ? A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement de notre Commune étaient de 10,1 millions d'euros en 2013, on avait 10,7 millions mais depuis on a transféré des dépenses à l'intercommunalité pour la piscine et le balayage notamment.

Vous êtes vous à plus de 12 millions en moyenne de dépenses depuis votre arrivée. Voilà selon nous, la source principale de nos problèmes et de cette hausse des impôts qui serait liée à cette hausse explosive des dépenses.

Alors vous avez réagi depuis 2016. Mais 2014 et 2015 ont été problématiques. Alors si les problèmes d'aujourd'hui viennent en grande partie de la hausse initiale de vos dépenses, comment peut-on expliquer cette hausse des dépenses de fonctionnement de la Commune ?

Car votre deuxième argument est toujours le même. La hausse des dépenses de fonctionnement n'est pas de votre fait. D'abord, c'est vrai, vous essayez de dissimuler cette hausse des dépenses. En page 25 du DOB, le récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement commence en 2016. Pratique pour oublier les hausses initiales. De la même façon, les dépenses de personnel débutent en 2015, pratique encore pour oublier les deux premières hausses.

Comme quoi, M. le Maire, vous savez, en matière financière, bien porter le bikini, vous suggérez ce que vous souhaitez et vous dissimulez bien l'essentiel.

Mais reprenons sérieusement. La hausse de vos dépenses de fonctionnement. Vous avancez toujours trois arguments sur ce thème.

Premièrement, si les dépenses de personnel ont augmenté dans un premier temps, c'était à cause de problèmes de sécurité qu'il fallait résoudre dans les bus scolaires. Alors, entre 2013 et 2015, les dépenses de personnel ont augmenté d'1,5 millions d'euros. On ne le voit pas dans le DOB mais on a tous les chiffres précédents. 1,5 millions d'euros de dépenses de personnel en plus. Honnêtement, M. le Maire, si c'était simplement pour avoir accompagné les accompagnatrices scolaires, ça ferait vraiment des hausses très conséquentes de salaires pour ce personnel là. Je rappelle aussi, c'est surprenant, on a toujours à peu près, y compris maintenant, 1 millions de plus de dépenses de personnel qu'en 2013 et vous continuez à nous dire qu'on a moins de personnel. Ca veut dire qu'entre 2013 et 2018, les augmentations de salaire, cela a été 1 millions d'euros sur Maizières. Je crois que le fait de ne pas prendre les chiffres de 2013 en terme de personnel permet de masquer justement.

Alors les chiffres et les statistiques, c'est difficile à manipuler quand c'est le personnel. Pourquoi c'est difficile ? Parce qu'il y a les emplois permanents, parce qu'il y a les emplois précaires, parce qu'il y a des emplois à temps partiel et donc effectivement, on peut des fois s'arranger pour que le nombre soit plus élevé mais ce qui reste, c'est le chiffre des dépenses de personnel. Quand vous continuez à dire que vos dépenses de personnel, elles ont décliné ces dernières années, je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est une réalité, depuis 2016, vous avez changé mais quand vous dites qu'il y a moins de personnel aujourd'hui qu'en 2013, cela n'est pas vrai. Les dépenses de personnel restent plus élevées.

Et donc en 2014 et 2015 et cela se sait dans toute la Ville, vous avez beaucoup embauché.

Aujourd'hui, vous faites machine à arrière en supprimant de nombreux postes. On a dans ce domaine, M. le Maire, une proposition à vous faire. Pour faire des économies de personnel, vous avez, à côté de vous, à la tête de la Commune deux personnes qui dirigent les affaires. Très honnêtement, vous avez donc un Directeur Général des Services et un Directeur de Cabinet et très honnêtement si on doit chercher des économies de personnel, nous, on pense, excusez-nous, que, à niveau là, il y a une des têtes qui malheureusement pourrait ne pas être prolongée.

Pourquoi ? Parce que vous supprimez des postes hypers importants dans la Commune. Je regardais le Républicain Lorrain, des vieux articles du Républicain Lorrain, il y a des agents de la Commune qui ont des qualités extraordinaires, qui faisaient la Une des journaux, qui jouaient un rôle central dans l'animation de la Commune, qui vont bientôt ne pas être renouvelés.

Donc on préfère garder deux têtes dirigeantes qui, quelquefois, peuvent entraîner des dysfonctionnements parce que, plus il y a de chefs, plus ça peut être difficile à gérer et supprimer des agents de catégorie subalterne qui remplissent des tâches, que nous trouvons pour nous, essentielles auprès de la population.

La deuxième raison que vous évoquez en dehors des dépenses de personnel, c'est ce que l'on a évoqué longuement, c'est le manque d'entretien de nos bâtiments communaux. Alors, vous arrivez aux responsabilités et vous nous dites "il y a des fuites partout, faut tout rénover, ça va coûter des sous". Oui c'est vrai mais vous savez, il y a des choses qui ne sont pas prévisibles quand vous êtes aux affaires. Je vous souhaite, M. le Maire, et je ne vous le souhaite pas forcément, mais je vous le souhaite de pouvoir faire ce constat un jour si vous restez longtemps dans Maizières. Ce que vous allez faire, les rénovations que vous allez faire aujourd'hui poseront aussi des problèmes dans 10 ou 15 ans.

Je voudrais aussi qu'on attire l'attention mais est-ce qu'on peut tout prévoir ? Est-ce qu'Auchan, Semécourt, ils ont prévu avant le problème des poutres. Ils ont réagi quand cela s'est posé le problème.

Concernant ces dépenses d'entretien, je vous le redis mais la piscine d'Amnéville a aussi été confrontée à des soucis. Les garanties décennales, j'espère effectivement M. le Maire, qu'elles nous donneront raison et je vois pas pourquoi cela ne serait pas le cas mais quand vous arrivez au pouvoir en 2014, ces fuites là ne sont pas constatées encore. En 2017 et 2018, elles sont réelles ou alors, M. le Maire, puisque je vous vois sourire quand vous nous dites que quand vous arrivez en 2014, elles sont constatées, dites donc qu'est-ce que vous avez fait entre 2014 et 2018.

Sur ces projets, parce que je pense, effectivement, cela sera ça votre plan "Com", cela sera le mauvais entretien des bâtiments communaux.

Moi je suis un homme politique convaincu qu'effectivement c'est quelquefois très efficace dans la population de partir sur des choses très simples comme cela, je trouve que c'est peu honnête parce que très honnêtement je vous redis ce que je vous ai dit tout à l'heure, je ne pense pas qu'un Maire qui veut durer comme vous, vous voulez durer, puisse vouloir sciemment ne pas entretenir le patrimoine communal.

Quand vous êtes là 19 années et que vous projetez d'en faire d'autres, effectivement, vous pensez que les bâtiments que vous avez aujourd'hui, vous allez devoir les amener longtemps dans le temps.

Vous parlez de ceux qui font très bien les choses. J'aimerais rappeler les choses dont on peut être fier à Maizières aussi. Nous, très honnêtement, je pense que cela était une des grandes fiertés de notre équipe, c'est qu'on a chéri jusqu'en 2013 la piscine municipale "Plein Soleil". Elle était en état de fonctionnement oui ou non ? Oui, en bon état de fonctionnement, on a investi dans les dernières années d'ailleurs beaucoup de moyens dans cette piscine.

Je vous ferai une remarque, vous encensez M. MAHLER, alors c'est vrai qu'on a quelques fois sur ce sujet là des approches différentes mais M. MAHLER est tellement bon gestionnaire que lui, a dû fermer sa piscine et qu'il se fait payer une nouvelle piscine aujourd'hui par les contribuables de la Communauté de Communes, à un prix pour lequel nous ne sommes pas très contents.

Alors troisième élément, je ne sais pas si vous allez l'évoquer ce soir, parce qu'en général quand on a épuisé ces deux/trois éléments, vous en sortez un troisième, ce sont les affaires. Voilà. C'est en général le point sur lequel vous revenez quand vous êtes un peu à court, vous nous en parlez. Alors d'abord, on peut être sûr et certain pour tout le monde ici que cela soit bien clair ; nous n'avons jamais été mis en cause dans ces affaires, jamais. Et j'aimerais que vous en preniez acte.

Ensuite, si elles sont avérées ce qui est vraiment regrettable puisqu'effectivement il y a eu des problèmes, si elles sont avérées, elles ne peuvent pas expliquer la hausse des dépenses d'aujourd'hui ou depuis votre arrivée parce que si ces problèmes là n'existent plus, on doit désormais payer moins certains services donc ça ne peut être pas une justification à la hausse de vos impôts.

Alors le débat sur les explications, sur votre responsabilité, que nous on trouve très forte, qu'on trouve écrasante de cette hausse des impôts, on vous trouve responsable, c'est votre bilan. Au bout de 4 ans, c'est vos problèmes de gestion, surtout de début de mandat que vous nous demandez de payer, ce débat sur les explications est sans doute sans fin, ces arguments ne sont pas nouveaux.

Je terminerai donc sur une remarque de bon sens par rapport à tout cela. Depuis 2014, les recettes de fonctionnement sont assez stables. Si depuis 2016, M. le Maire, alors que les dépenses sont stables, vous baissez les dépenses de personnel, cela veut tout simplement dire qu'elles étaient trop élevées. Vous êtes aperçu, M. le Maire, mais un peu tard, que vous dépensiez trop pour l'état actuel de vos recettes. C'est un progrès mais nous espérons juste qu'il ne se soldera pas par cette hausse calamiteuse des impôts.

Enfin, parce qu'on nous l'a souvent reproché, je vais aborder une dernière partie sur nos propositions. Certains d'ailleurs, parmi nous, semblent tellement regretter que l'Opposition ne fasse pas plus long, qu'ils nous incitent à développer ces points.

C'est donc avec un grand plaisir, que j'imagine partagé que je vais continuer mon propos même si, c'est vrai je vous l'accorde, après ce long débat, je n'ai pas développé ce point autant que je l'aurais aimé pour ne pas épuiser totalement ma côte de popularité auprès de vous.

Alors, premier point, j'aimerais, et Franco en a parlé un peu, vous proposer que pour prolonger la durée de vie de l'ensemble du Complexe Camille Mathieu, il faille construire un surtoît, c'est une solution technique qui paraît envisageable. J'aimerais rappeler aussi pourquoi cela ne s'est fait pas auparavant. Je voudrais rappeler un peu cette histoire ou des éléments de l'histoire que j'ai, je les ai pas tous, j'étais pas là, 1991, vous n'étiez pas là non plus. 1991, Gérard TERRIER et l'équipe de Gérard TERRIER n'étaient pas là, il y a donc le Complexe Camille Mathieu qui est agrandi avec une salle de combat et tout ce que l'on connaît et dès la conception de cet agrandissement, il y a eu des problèmes, on les a évoqué tout à l'heure, dès l'agrandissement, il y a eu des problèmes.

Il y a eu notamment un travail qui a été mal fait donc il y a eu un contentieux engagé, qui a été résolu dans le temps. Par rapport à ce contentieux engagé, la Commune a été obligée de parer au plus pressé en attendant que l'Entreprise qui a été condamnée, fasse les réparations. Elle a dû faire les réparations, il faudrait retrouver l'année, l'Entreprise a été condamnée par le Tribunal Administratif à remettre en état, cela doit être début des années 2010 et c'est intéressant pour vous financièrement puisqu'ils ont été condamnés à remettre en état. Manifestement aujourd'hui, tout cela contribue à dire c'est ce que cela n'a pas été bien fait. Donc, à nouveau, peut-être, il y a la possibilité de la garantie décennale sur laquelle on pourrait agir.

Mais c'est vrai que ce bâtiment, il faut dépenser, vous avez raison, il faut dépenser maintenant que ces procédures sont plus ou moins terminées, il faut dépenser suffisamment pour que ces problèmes ne se produisent pas.

Deuxièmement, je vous ferais remarquer que j'ai déjà fait quelques propositions dans mes propos précédents. Je vous ai proposé de maintenir l'abattement général, je vous ai proposé aussi de supprimer, alors nous on pensait plutôt au poste de Directeur de Cabinet qui nous semble pas avoir été d'une grande efficacité au début de votre mandat puisqu'il était là, où les dépenses ont beaucoup flambé.

Troisièmement, je voudrais revenir sur la politique culturelle de notre Ville. Dans ce domaine, beaucoup de choses nous plaisent. Les services de la Ville et votre Adjoint se démènent avec beaucoup d'énergie et d'efficacité et c'est une chance pour notre Ville.

Par exemple, la mise en place du "Petit Tram" est une très bonne idée. Mais l'axe global de votre politique culturelle ne nous plaît pas. Alors pourquoi ? Nous restons viscéralement attachés à la démocratisation de la culture. Nous souhaitons vraiment que Maizières franchisse une nouvelle étape dans l'accès à la culture pour tous.

On se demande donc avec inquiétude quelles vont être les révisions que vous allez proposer concernant les tarifs du Conservatoire ? La Médiathèque, vous le savez, doit faciliter, entre autres, l'accès à la lecture mais le Budget pour acheter des livres et des disques est-il suffisant ?

Il nous semble aussi que les tarifs des spectacles au TRAM sont à repenser. Depuis votre arrivée, le prix de certains spectacles est passé de 32 à 72 € pour un couple avec un enfant. Un couple avec un enfant dépensait 72 € pour accéder à la culture ? Ou de 54 à 90 € pour une famille, un couple et deux enfants. On peut même demander 50 € pour une famille monoparentale.

Il est urgent selon nous de réfléchir aux tarifs du TRAM et à cette démocratisation de la culture qui a été un objectif fort et qui est un objectif que nous voudrions à nouveau développer.

Quatrièmement, il nous semble urgent de revenir sur les modalités de fixation des tarifs du périscolaire. Vous avez décidé, il y a quelques temps, d'augmenter la modulation des tarifs du périscolaire ce qui est une bonne chose. Mais je vous rappelle que, tout d'abord, le tarif le plus élevé dans la Commune commence pour un quotient familial supérieur à 1 000 € par mois. Un quotient familial supérieur à 1 000 € par mois, le tarif maximum s'applique donc pour des familles qui ont 2 500 € par mois avec un enfant. Un couple avec un enfant, 2 500 €, vous êtes déjà au maximum à Maizières en terme de tarifs. Quand vous êtes une famille monoparentale, vous franchissez déjà ce cap quand vous avez 1 500 € par mois de revenus.

Il nous semble plus logique, M. le Maire, que ce maximum de ce tarif communal soit atteint. On prend un quotient plus élevé, si on doit avoir des maximums et on peut les envisager, nous n'y sommes pas défavorables, nous pensons que ce tarif devrait s'appliquer à un quotient familial supérieur à 1 900 €, c'est quoi 1 900 €, c'est 4 750 € pour un couple avec un enfant ou plus de 2 850 € pour une famille monoparentale. Ensuite, nous vous proposerons aussi, M. le Maire, de créer davantage de tranches inférieures pour mettre un accès très peu coûteux à la cantine pour les familles plus déshéritées de la Commune.

Alors puisque toutes les mauvaises choses ont une fin, j'ai une conclusion. Dans le DOB de 2015, je m'inquiétais, M. le Maire, de votre politique budgétaire. Elle ne semblait pas soutenable sans hausse des impôts. Vous augmentiez beaucoup vos dépenses alors que vos recettes baissaient. Vous m'avez répété que j'avais tort. Et en 2016, pourtant, vous avez augmenté déjà les impôts de 7 %.

Ce DOB laisse entendre une nouvelle hausse des impôts de la Commune d'environ 20 %, 670 000 €. Si c'était le cas, cela serait une nouvelle preuve de la mauvaise direction que vous avez prise au début de mandat. Cette nouvelle hausse serait à nouveau votre bilan.

Nous sommes, à priori, dans un moment où vous n'avez plus assez d'épargne pour continuer à assurer vos dépenses. Notre seul espoir est que vous nous ayez dissimulé quelques bonnes nouvelles qui vous permettraient de surseoir à cette punition fiscale. Cela montrerait si vous aviez fait cette dissimulation un certain mépris pour un débat démocratique sérieux que nous tentons de mener avec vous et que nous regretterions même si nous en serions très heureux pour tous les Maiziérois."

Le Maire : "J'hésite à reprendre la parole parce que j'avoue que ça fait du bien par moment d'entendre un peu le silence de la salle, le calme de la salle. Si vous voulez, M. MEIGNEL, je vous ai écouté attentivement et je suis assez intéressé, pas tellement par votre propos encore que je l'ai vraiment bien écouté et j'ai pris des notes mais plus par le comportement que vous adoptez.

On sent bien, d'abord que vous n'avez pas exercé de responsabilités il y a longtemps à la Commune, moi non plus. Donc vous n'avez pas forcément cette culture-là mais que d'autres peuvent avoir et peuvent transmettre quand on écoute, premièrement. Et deuxièmement, on sent que vous avez été le grand argentier de la Commune à un moment où tout allait tellement bien que, c'est un petit peu comme le retour de l'enfant prodigue vous savez, on revient avec des moyens et un niveau de vie très élevé et on se pose, par forcément, les bonnes questions au moment de ce retour.

Vous avez cité quelques éléments sur lesquels je vais revenir très rapidement. Moi, je n'ai jamais parlé d'affaires puisque vous avez presque terminé par cela. Je dis simplement que quand nous sommes arrivés avec la nouvelle Municipalité, nous avons constaté que vous aviez laissé durant de nombreuses années, au bas mot une dizaine donc vous n'étiez pas le seul, des dépenses indûment payées par la Commune sur la base de devis pipeautés et d'un contrôle, que je ne pourrais même pas qualifier d'a minima.

Nous estimons le préjudice pour la Commune, moi personnellement, à un peu plus d'1 000 000 d'euros, 1 200 000 €, 1 300 000 € ; certains proches, à pas loin de 2 000 000 €.

Rassurez-vous, je ne m'exprimerai pas davantage sur le sujet puisqu'au début du mandat, j'ai porté plainte au nom de la Ville et le Procureur de la République a immédiatement diligenté une enquête préliminaire. Je laisse la justice faire son travail, je sais simplement que suites, il y aura parce que les éléments sont fondés.

Alors moi si vous avez laissé des dépenses qui ont filé de façon conséquente durant des années sans vous rendre compte de rien, je n'y peux rien mais vous, vous êtes, probablement, non pas coupables mais responsables de n'avoir rien vu.

Vous avez parlé de la Communauté de Communes et moi je vais tout de suite revenir sur un des sujets brûlants quand je suis arrivé aux affaires avec l'équipe qui m'entoure. Les 33 pavillons seniors derrière la Gare, vous qui nous administrez de gentilles leçons sur le prix du foncier et du patrimoine mais excusez-moi, je trouve que ça ne manque pas d'air tout ça, je voudrais dire une chose, les 33 pavillons seniors qui viennent enfin d'être livrés derrière la Gare, vous les avez donnés à l'euro symbolique donc l'assiette foncière appartenait à la Ville de Maizières et tout contents de pouvoir faire une promesse électorale avant les élections, vous avez donné le terrain à la Communauté de Communes en disant "Allez-y, c'est gratuit", l'euro symbolique, premier point.

Deuxième point, vous avez fait faire construire une espèce de salle au milieu que vous vous étiez engagés à payer à la Communauté de Communes. Donc non contents de donner le terrain pour l'euro symbolique, vous avez dit : "Nous, la salle, on la rachète, 365 000 € et en plus, on organisera une animation toute les semaines dedans." Bien sûr avec des animateurs payés par la Ville donc des frais de fonctionnement. Et alors, non contents d'avoir donné le terrain, d'avoir dit "on rachète la salle, on la fait fonctionner", vous avez dit "On va s'occuper aussi de la voirie" ; 265 000 € que la Ville de Maizières aurait dû payer.

Je suis arrivé en tant que premier Vice-Président à Rives de Moselle, j'ai dit "c'est pas possible, on ne peut pas avoir une Ville qui soit, à ce point, le dindon de la farce, qui donne un terrain à l'euro symbolique, qui paie la salle, qui la fait fonctionner et qui ensuite paie les voiries." Vous savez quoi ? Sous mon impulsion, moi qui suis tellement mauvais à vos yeux, on a payé 0 €. Terminé. L'Intercommunalité paie la voirie, l'Intercommunalité paie la salle et l'Intercommunalité va réaménager cette salle. Plutôt que d'en faire une énième salle à faire fonctionner ce qui va encore influencer sur nos dépenses, nous allons en faire des bureaux pour l'un des pôles de Rives de Moselle et comme ça, on aura une présence de services publics au milieu des 33 pavillons seniors ce qui ne sera pas du luxe compte-tenu de la difficulté inhérente à ce chantier.

Je vais dans l'ordre, ne m'en voulez pas, vous allez certainement dire que je suis un bon communicant mais en tous les cas, j'avance quelques éléments chiffrés et quelques éléments précis, vous citez la moyenne des rentrées financières sous les 19 ans de mandat de M. TERRIER et la moyenne des recettes que nous avons constatées depuis 4 ans.

Mais, je ne sais pas, je ne suis pas économiste, je n'ai pas cette prétention, mais vous comparez la moyenne des recettes quand la Ville avait 8 500 / 9 000 habitants et quand elle en a 12 000 mais c'est n'importe quoi, on peut aussi comparer, si vous voulez une petite Commune, un village et la Ville de Paris, il y a aucun souci. Je ne sais pas ce qui vous éclaire mais il y a quelques années, Maizières-lès-Metz avait beaucoup moins d'habitants et donc avait moins de rentrées mais c'est normal, c'est proportionnel au nombre d'habitants, vous ne pouvez pas comparer ce qui n'est pas comparable. Donc là encore, vous faites fausse route, vous mélangez des torchons et des serviettes, vous comparez des choses qui n'ont rien à voir entre elles.

Alors vous me dites "augmentation des dépenses au début du mandat", eh bien oui M. MEIGNEL, je les assume. Je suis arrivé avec une situation au niveau de l'état d'esprit et de l'état social du personnel de la Ville, qui sont souvent des gens de Maizières, délégués car il y avait entre les employés municipaux, et notamment les plus modestes, des différences de traitements invraisemblables ; une politique anti-sociale sur le plan du personnel.

Je vais vous faire part d'une anecdote, bien entendu, je tairai les noms. Je suis arrivé le jour de la Commission électorale. A la Mairie, il y avait des employés des Services Techniques qui étaient de train de travailler sur les carrelages des escaliers, certainement dans la perspective du vote parce qu'autant avoir un accès au bureau de vote avec des carrelages qui tiennent la route. Je les ai salués comme je salue toujours les employés municipaux. J'étais dans l'Opposition, je saluais tout le monde. Je suis Maire, je salue tout le monde. Je les ai salués et ils m'ont dit "M. FREYBURGER, vivement dimanche, on est au taquet" Et cette situation-là, nous l'avons dans quasiment dans tous les services, vous n'étiez pas forcément au courant, vous n'étiez pas dans ces confidences-là, il y avait une iniquité sociale entre les employés considérable. Oui je revendique, on a donné un coup de pouce et aux catégories C en priorité, cela a coûté de l'argent, je le revendique, je l'assume, premier point.

Deuxième point, oui, nous avons créé quelques postes : accompagnatrices scolaires, graphistes et directeur de cabinet. Je vais vous dire une chose, j'ai beaucoup apprécié votre grande élégance à l'égard d'un employé municipal qui est dans la salle, ça fait plaisir et c'est toujours bien de montrer les gens du doigt, je n'ai jamais aimé cette méthode parce qu'elle me rappelle des heures un peu sombres. Vous savez quand on montrait les gens du doigt quand on désignait le voisin. C'est inadmissible, je vous le dis comme je le pense.

Mon Directeur de Cabinet, c'est moi qui lui ai demandé de venir, il était avocat, il n'avait pas besoin de cela et je peux vous dire qu'au niveau des contentieux et notamment de l'ensemble des contentieux que vous nous avez laissés, on a fait plus d'économies que la totalité de l'addition de ses salaires sur tout le mandat. Parce que j'ose vous rappeler les contentieux que vous nous aviez laissés et qui faisaient courir un risque énorme aux finances municipales. Mais si voulez, je pourrais l'écrire à tous les Maiziérois et rentrer dans le détail, cela ne me pose aucun problème. Il y avait plusieurs millions d'euros qui étaient provisionnés par rapport aux contentieux que vous nous aviez laissés. Grâce à M. BAUGUITTE et à d'autres aussi, il n'est pas le seul, mais principalement grâce à lui, on est sorti de ces contentieux. Donc, oui, j'assume et il nous a fait économiser bien plus que ce qu'il est payé ici. Terminé.

Je voudrais aussi dire autre chose parce que vous ignorez une chose, vous croyez que les salaires et les traitements, ce ne sont que les décisions du Maire ? Et les décisions de l'Etat ? Et les points d'indice ? Et Glissement Vieillesse Technicité ? C'est plusieurs centaines de milliers d'euros de dépenses en plus qui nous ont été imposés par l'Etat. On ne peut pas faire autrement, c'est normal, c'est la Loi. Mais ce sont des centaines de milliers d'euros, vous ne les prenez pas en considération, vous n'avez pas cette honnêteté. Je ne vous parle pas de la hausse des fonctionnaires.

La personne qui travaillait avant à la Police Municipale et qui est aux cartes d'identité maintenant, c'est 30 000 € par an mais on est obligé de le faire. Enfin écoutez, à un moment donné, il faut regarder.

Bon enfin, vous nous faites des propositions, moi je vous remercie pour le surtoit au-dessus de Camille Mathieu, que ne l'avez-vous pas fait quand vous y étiez. Les tarifs des spectacles, je m'étonne d'une chose, c'est tellement scandaleux que cela se joue à guichet fermé. On n'a jamais eu autant d'inscrits à la cantine. C'est comme ça alors qu'on a été extrêmement raisonnable. On peut adapter, là où je vous rejoins parce que moi, très sincèrement, j'ai le souci des personnes les plus modestes, les personnes les plus déshéritées et c'est pour elles que l'on se bat en grande partie, on peut encore effectivement et là je vous rejoins, faire encore un effort.

Je vous rappellerai une chose. Dans le cadre des nouveaux tarifs, on a très légèrement baissé le prix de la cantine pour les personnes les plus modestes, très légèrement, c'est quelques centimes par jour mais c'est toujours cela.

On fait des efforts comme on le peut. Vous me dites, mais c'est quand même assez incroyable, vous pensez effectivement, on envisage des rentrées supplémentaires de quelques centaines de milliers d'euros.

Le patrimoine municipal nécessite des millions d'euros d'investissement, l'argent, je ne l'invente pas. Nous n'avons pas de planches à billets. Effectivement, je ne voulais pas augmenter les impôts. Mais nous pensons collectivement, nous sommes un tout petit peu plus attentifs à notre patrimoine, à notre bien commun.

J'ajouterai un dernier mot et moi, je vous incite à un petit peu de discrétion, M. MEIGNEL, parce que et j'en terminerai par là, quand on laisse un patrimoine municipal dans cet état, quand on conduit la Collectivité à payer 10 millions d'euros pour un TRAM sans prendre d'assurance volontairement, quand on conduit la Collectivité à payer 4 millions d'euros pour un Gymnase sans prendre d'assurance volontairement et je rajouterai, et là cela vous concerne directement, qu'en tant qu'Adjoint aux Finances, on oublie d'inscrire 5,1 millions de garantie d'emprunt au Budget général, vous avez oublié de les inscrire, cela a failli faire capoter notre projet de Gendarmerie eh bien dans ces conditions-là, je vais vous dire une chose, on est un peu plus modeste et on se la joue un peu plus humble."

M. MEIGNEL : "Sur ce dernier point, là je suis responsable, j'ai pas garanti 5 millions d'emprunt. Pendant le dernier mandat sur lequel j'étais Adjoint aux Finances, celui pour lequel j'étais aux responsabilités, l'emprunt total sur ces années là, c'est 700 000 € alors là, je suis responsable de 5 millions d'euros, je voudrais savoir".

Le Maire : "Vous n'avez pas compris, je vous conseille de réviser un peu vos classiques, je vous parle de l'inscription de 5,1 millions de garantie d'emprunt. Ce n'est pas la même chose, M. MEIGNEL. Vous aurez l'information détaillée. Alors avec tout cela, je pense qu'un peu de modestie, un peu d'humilité, cela ferait du bien aussi. Parce que nous, on se coltine tout avec des moyens en berne et un patrimoine dans un état d'urgence avancée et pourtant, on tient la route, on est là et on garde la tête haute et on peut regarder les Maiziérois dans les yeux ce qui est, j'allais dire, un luxe assez appréciable. Voilà, le débat est clos. Je vous remercie de votre participation."

1.2 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 portant décision sur une taxe d'urbanisme irrécouvrable,

VU la nouvelle demande d'admission en non-valeur formulée par courrier du 10 janvier 2018 par la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité de la créance ci-après mentionnée :

- Taxe locale d'équipement irrécouvrable : 7 568,21 €,

DECIDE d'accéder à la requête de la Direction Générale des Finances Publiques,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance précitée pour un montant total de 7 568,21 €.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, soumet au vote du Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU les avis du Comité Technique réunis les 3 juillet 2017, 24 novembre 2017 et 18 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une composante principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- une composante facultative avec le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- La Prime de Service et de Rendement (PSR),
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- La Prime de Fonction Informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour la participation aux Consultations Electorales (IFCE),
- Les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI),
- La prime dite « de fin d'année ».

Cadre général

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 88 de cette loi de 84 modifiée (y compris une dernière modification portée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016) dispose : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Et les articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié précisent qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer et de définir un régime indemnitaire applicable à ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires ; de fixer « *la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'Etat, des indemnités applicables aux agents* ».

Le dispositif général :

Ce dispositif proposé à la Ville de Maizières-lès-Metz suit les principes du « RIFSEEP », tout en étant adapté aux besoins et contexte de notre administration.

Il s'inscrit dans l'application de l'article 88 de la loi de 84 précité, tant quant à l'autonomie des collectivités qu'au respect des plafonds maximum définis par les textes, grade par grade.

Il s'appuie également sur le principe d'équité.

Ce régime indemnitaire se composera également de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans son fondement, il prend en compte la fonction confiée (avec les sujétions et les compétences requises) mais également, la réalité de l'occupation de ce poste, l'engagement professionnel et la façon de servir mis en œuvre.

Dans tous les cas, les montants de chaque régime indemnitaire individuel ne pourront dépasser les montants maximum déterminés pour chaque grade notamment par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et son annexe ou les décrets spécifiques à la fonction « Police Municipale ».

I. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat sur poste permanent à l'exclusion des contrats de remplacements ponctuels.

Il ne s'appliquera pas aux agents sous contrat de droit privé.

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs,
- Les attachés,
- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ingénieurs en chef,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les agents sociaux,
- Les Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- Les conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Les opérateurs des activités physiques et sportives,
- Les animateurs territoriaux,
- Les conservateurs de bibliothèque,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine.

En attente de la parution de l'arrêté indicatif des montants :

- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les bibliothécaires,
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Les éducateurs de jeunes enfants.

Sont exclus du RIFSEEP, mais avec un réexamen prévu avant le 31 décembre 2019 :

- les sages-femmes territoriales,
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- les puéricultrices territoriales,
- les infirmiers territoriaux en soins généraux,
- les infirmiers territoriaux,
- les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- les auxiliaires de soins territoriaux,
- les techniciens paramédicaux territoriaux,
- les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- les assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

La Police Municipale n'est pas concernée par ce dispositif et continuera à percevoir le régime indemnitaire antérieur.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2018 pour les cadres d'emploi qui relèvent du RIFSEEP et prendra effet au lendemain de la parution des textes pour les cadres d'emploi qui n'en relèvent pas à ce jour.

Dans cette attente, ces cadres d'emploi continueront de percevoir les primes et indemnités qui leur sont octroyées actuellement en application des précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire. Ces précédentes délibérations seront maintenues pour les cadres d'emploi et primes non concernés par le RIFSEEP tant que nécessaire.

II. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Il s'agit d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Il est ainsi proposé de valider six niveaux de postes (groupes de fonction) qui détermineront les montants de régime indemnitaire. La répartition des postes de la Ville entre ces groupes de fonctions est présentée en annexe 1.

1) Poids du poste : Classement par niveau de poste

Après avis du Comité Technique, l'ensemble des postes de travail de la Collectivité est classé, sur proposition des Chefs de service et de la Direction Générale, par décision du Maire, en 6 groupes différents :

Niveau 1

- Emplois fonctionnels.

Niveau 2

- Fonctions de direction,
- Conception, coordination et pilotage de projets,
- Suivi de dossiers stratégiques,
- Responsabilités financières,
- Responsabilités particulières par rapport aux élus.

Niveau 3

- Encadrement d'une équipe et/ou adjoint au chef de service,
- Suivi de projets,
- Fonctions exigeant un haut niveau d'expertise,
- Maîtrise d'un logiciel métier.

Niveau 4

- Encadrement d'équipe,
- Accompagnement au suivi de projets,
- Connaissances professionnelles approfondies,
- Apport d'expériences particulier,
- Secrétariat de direction.

Niveau 5

- Chef d'équipe – encadrement de proximité,
- Postes opérationnels nécessitant une qualification ou technicité particulière,

- Qualifications particulières,
- Horaires particuliers.

Niveau 6

- Postes opérationnels nécessitant des compétences générales transversales,
- Agents d'exécution.

2) Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds (Annexe 2)

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant les nouveaux arrivants, le montant individuel du régime indemnitaire sera fixé en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

Concernant les agents en place bénéficiant déjà d'un régime indemnitaire, celui-ci repose sur :

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

De ce fait, des agents appartenant au même grade et au même groupe de fonctions peuvent ne pas bénéficier du même montant de régime indemnitaire.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel du régime indemnitaire de chaque agent dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe 2. Ce montant pourra être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen, celui-ci n'impliquant pas pour autant une revalorisation automatique :

- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

L'expérience acquise précitée est assimilée à :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise,
- La connaissance de son environnement de travail,

- L'approfondissement des savoirs techniques.

Les agents relevant des groupes de fonction énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Concernant les agents recrutés dans le cadre de remplacements de longue durée ou les emplois sur postes vacants dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, ils bénéficieront, après un délai de six mois de fonction, du régime indemnitaire suivant, au prorata du temps travaillé, modulable selon les diplômes et l'expérience :

- Cadre C sans fonction supplémentaire : 125 €,
- Cadre B sans fonction supplémentaire : 150 €,
- Cadre B avec fonctions supplémentaires : 175 €,
- Chef de service sans encadrement : 200 €,
- Chef de service avec encadrement : 250 €.

3) Périodicité du versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Les montants accordés sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre Général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir et apprécié selon les critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,
- Et plus généralement le sens du service public.

La mise en place de ce CIA étant facultative, le versement de cette indemnité, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, ne relèvera que d'une manière de servir exceptionnelle. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement et montant

Le montant du CIA est fixé à 300 € quel que soit le groupe de fonctions de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement avec le salaire du mois de décembre et proratisée en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

IV. Modalités de retenue pour absence

Le montant de l'IFSE accordé mensuellement sera suspendu, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du quinzième jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet, de maladies professionnelles et enfants malades.

Le montant sera également réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence injustifiée ou exclusion temporaire de fonctions.

Il sera réduit au prorata du temps travaillé durant les périodes de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu au-delà du quinzième jour d'absence.

V. Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

le rapport entendu, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus au profit des agents stagiaires et titulaires, des agents non titulaires de droit public sur emplois permanents et des agents recrutés dans le cadre d'un remplacement au-delà d'une période de six mois, régime indemnitaire versé mensuellement au prorata du temps de travail,

DECIDE que le RIFSEEP sera suspendu à compter du 16^{ème} jour de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence, calculé sur une année civile et proratisé en fonction de la quotité travaillée,

DECIDE que le RIFSEEP sera maintenu dans les cas de congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet, de maladies professionnelles et enfants malades,

STIPULE que l'attribution individuelle des indemnités ainsi que le classement dans chaque groupe de fonctions relève de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

PRECISE que l'attribution individuelle se fera au fur et à mesure de la parution des textes le permettant,

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement et de la manière de servir selon les modalités définies ci-dessus,

D'EN FIXER le montant à 300 euros quel que soit le groupe de fonctions et au prorata du temps de travail avec le salaire du mois de décembre,

STIPULE que son attribution relèvera d'un comportement exceptionnel de l'agent,

PRECISE que son montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre,

STIPULE que l'attribution individuelle du CIA relève de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

CONFIRME le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu lors de la transposition au RIFSEEP, et ce, tant que l'agent ne change pas de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

CONFIRME les dispositions de la délibération du 19 décembre 1997 relative à la conservation des avantages acquis au titre de la prime de fin d'année et du complément indemnitaire annuel,

CONFIRME le maintien des dispositions antérieures prévues par les délibérations portant sur le régime indemnitaire dans l'attente de la parution de tous les décrets et arrêtés d'application du RIFSEEP, pour ce qui concerne les emplois non impactés à ce jour,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Suppression de postes et mise à jour de la liste des postes -

M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture du point relatif à la suppression de postes et mise à jour de la liste des postes de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la suppression à compter du 1er mars 2018 :

- d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,

- d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste de chef de service de police principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12,85 h/semaine) faisant fonction d'auxiliaire de sécurité,
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (7,5 h/semaine) faisant fonction de régisseur de marché,
- de six postes d'emploi d'avenir,

APPROUVE la liste des postes de la Ville de Maizières-lès-Metz telle que produite en annexe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Cession de l'immeuble 29, Place du 4 Septembre cadastré section 01 n° 0267 -

La cession de l'immeuble 29, Place du 4 Septembre est soumise au vote de l'Assemblée par M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine du 16 novembre 2017,

AUTORISE le Maire à signer un mandat de vente auprès d'une agence immobilière locale concernant l'immeuble situé 29, Place du 4 Septembre et cadastré section 01 n° 0267,

PRECISE que le prix de vente s'élève à la somme de 160 000 €,

PRECISE que les honoraires de l'agence immobilière seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de l'acte de cession notarié,

PRECISE que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

3.2 / Désaffectation de la parcelle située Avenue de la Résistance et cadastrée section A n° 2224 -

Le point relatif à la désaffectation de la parcelle située Avenue de la Résistance est lu par M. David LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2017 relative à l'organisation d'une vente au mieux-disant de 4 parcelles communales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de conclure la cession de la parcelle cadastrée section A n° 2224,

DECIDE de désaffecter la parcelle cadastrée section A n° 2224 d'une contenance de 670 m².

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Carte scolaire 2018/2019 -

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la décision du Comité Technique Spécial Départemental de l'Education Nationale qui s'est réuni courant février pour statuer sur les mesures de carte scolaire à prévoir pour la rentrée prochaine à Maizières-lès-Metz.

Ainsi, les mesures suivantes ont été décidées :

- Ecole élémentaire les Ecarts : Attribution d'un 10^e poste élémentaire sous réserve du maintien des effectifs annoncés,
- Ecole maternelle Arc en Ciel : Retrait du 4^e poste maternel,
- Ecole maternelle Brioux : Retrait du 4^e poste maternel.

Il ajoute que cette information fera l'objet d'un arrêté publié sur le site internet de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, ainsi que sur celui de la Préfecture de la Moselle, rubrique « Recueil des actes administratifs », complété des délais et voies de recours.

Le Maire précise qu'un suivi régulier de l'évolution des effectifs sera effectué par le Service des Affaires Scolaires en collaboration avec les Services de l'Inspection de Circonscription, notamment suite aux inscriptions scolaires qui se dérouleront durant le premier semestre 2018.

II.2 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz -

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte du rapport annuel 2016 du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz qu'il a leur été transmis.

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire poursuit en listant les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien (nettoyage et hygiène) pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, n° 17-11. Ce marché, signé le 13 février 2018, est conclu avec la Société ORAPI Hygiène (54320 Maxeville) qui a été désignée titulaire des 4 lots du marché. La durée initiale du marché est d'une année à compter du 19 février 2018 et ce jusqu'au 18 février 2019 avec possibilité de deux reconductions tacites pour les périodes de 2019-2020 et 2020-2021. Pour chacun des lots du marché, les prestations sont facturées suivant les tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires de chaque lot, dans les limites figurant dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
1	Produits de nettoyage et d'hygiène	1 500,00 €	4 500,00 €
2	Brosserie et système de lavage	1 500,00 €	4 500,00 €
3	Produits divers : éponge, lavette, papier toilette, sacs poubelles, etc.	3 000,00 €	9 000,00 €
4	Produits de nettoyage pour centrale de dilution Quattroselect et système de dosage individuel avec pompe doseuse automatique	3 000,00 €	9 000,00 €

- Le lot 06 « Électricité » du marché de travaux de création de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) n° 17-01. Pour rappel, en l'absence d'offre conforme aux conditions de mise en concurrence, le lot 06 n'avait pas pu être attribué lors de la consultation initiale pour la passation de l'ensemble des 10 lots du marché de travaux portant création de la MAM. Après relance d'une nouvelle consultation, le lot 06 a été attribué à la Société PM Electricité (57070 Metz) pour un montant de 25 515.21 € HT (soit 30 618.25 € TTC). Le marché a été signé le 13 février 2018. Le délai d'exécution des travaux de ce lot 06 (25 jours) s'insère dans le délai global d'exécution des travaux fixé à 9 mois.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 48 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Formalisée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif aux mise à disposition, installation, maintenance et exploitation publicitaire de mobilier urbain (panneaux d'affichage publicitaire) n° 17-10. Ce marché, signé le 14 février 2018, est conclu avec la Société CLEAR CHANNEL (92641 Boulogne-Billancourt) pour une durée de 9 ans à compter de la réception définitive du mobilier.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire prend entièrement en charge la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance du mobilier urbain. Sur les 12 mobiliers initialement prévus au marché, le titulaire réservera exclusivement à la Ville, une des deux faces de chaque mobilier pour l'affichage d'informations municipales.

Le titulaire devra également prendre en charge, dans la limite de 8 campagnes publicitaires par an, l'impression et la pose d'affiches pour la Ville.

En contrepartie, le titulaire est autorisé à occuper le domaine public communal au titre de l'installation du mobilier urbain et est exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public sur ce mobilier. Le titulaire est également exonéré du paiement de la taxe locale sur la publicité extérieure. La rémunération du titulaire est assurée par l'exploitation commerciale des espaces publicitaires sur le mobilier urbain.

III) QUESTION ORALE -

III.1 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser sur les compteurs communicants "Linky" -

M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", informe les membres présents qu'il a été interpellé par quelques administrés sur les compteurs "Linky".

Il en est ressorti une inquiétude naissante portant sur des problèmes de santé, de respect de la vie privée et sur le prix du compteur.

M. CARRELLI a donc effectué des recherches sur Internet mais les informations sont très disparates d'un site à l'autre.

Il propose donc d'utiliser les supports d'informations communaux (site internet, journal municipal et comités de quartier) pour transmettre les informations nécessaires aux riverains tant en terme d'informations légales que sur les compteurs eux-mêmes.

Le Maire indique que cette question intéressante a été évoquée plusieurs fois lors des permanences du samedi matin.

Le Maire rejoint les propos de M. CARRELLI puisque la Municipalité a pour projet d'informer les administrés le plus objectivement possible via le site de la Ville et sur les réseaux sociaux.

Néanmoins, il rappelle que le Juge Administratif a été saisi et que le Conseil d'Etat, selon un arrêt de 2013, précise que le compteur "Linky" respecte l'ensemble des normes en vigueur relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques.

Sur les 35 000 Communes de France, 449 ont intenté une action et ont toutes été déboutées pour les raisons évoquées plus haut.

Il ajoute que chaque personne a le droit de s'opposer à la pose d'un compteur "Linky" à la condition de formuler ce refus expressément à l'opérateur concerné et dans un délai, de préférence, supérieur au mois qui précède l'installation dudit compteur ; le calendrier des programmations est accessible.

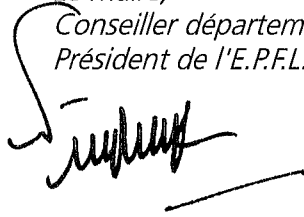
D'éminents spécialistes disent qu'il n'y a aucun risque sur les plans des ondes et sur la collecte des données tandis que des Associations plus militantes mettent plutôt en avant un risque d'atteinte à la vie privée par rapport au suivi des consommations.

Le Maire note qu'il est inutile d'intenter une action puisque 449 Communes ont été déboutées et que chaque personne peut s'opposer expressément à la pose d'un compteur. C'est d'ailleurs ce qu'il a conseillé à plusieurs Maiziérois s'ils ne souhaitent pas voir un compteur "Linky" installé chez eux.

M. Maurice LEONARD ajoute que les personnes qui refuseront l'installation de ce compteur devront s'acquitter d'une facture de relevé manuel ; le compteur "Linky" permettant un télérelevé donc sans déplacement d'agents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Freyburger', with a horizontal line underneath.

Julien FREYBURGER